SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423001DE
DESIGNATION D'UN MEMBRE AUPRES DE CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 en date du 6 août 2021, portant statuts de Sumène Artense communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
Vu les statuts de Cantal Ingénierie et Territoires ;

L'Agence Cantal Ingénierie et Territoires est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Cantal qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Elle a ainsi vocation à réaliser toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini et à assurer l'information des élus par la diffusion de tous supports adaptés.

Il s'agit d'un établissement administratif autonome qui permet à ses adhérents de bénéficier de façon souple des services de l'agence sans mise en concurrence.

Monsieur le Président rappelle que le nombre de représentants auprès de CIT est fixé à 1 représentant pour Sumène Artense communauté.

Monsieur le Président précise qu'il convient donc de désigner un représentant auprès de CIT pour Sumène Artense communauté.

Monsieur Éric MOULIER est candidat pour représenter Sumène Artense communauté auprès de CIT.

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant auprès de CIT pour Sumène Artense communauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :
- Désigne Monsieur Eric MOULIER comme représentant auprès de CIT pour Sumène Artense communauté
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception en Préfecture: 07/05/2026
Id : 015-241501055-20260423001-DE-1-1
AGIDI

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
01-241501055-20260423001DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423002DE
DESIGNATION DE MEMBRES A AGEDI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 en date du 6 août 2021, portant statuts de Sumène Artense communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI

AGEDI est un Etablissement Public constitué sous forme de Syndicat Mixte, dont le siège est à Aurillac (Cantal).

AGEDI propose une suite de solutions informatiques et numériques complète répondant à tous les besoins de fonctionnement d'une collectivité territoriale. Les services sont rendus aux adhérents sur le principe de la mutualisation. Ils sont développés par les équipes d'AGEDI qui ont vocation à entreprendre toutes études, recherches et réalisations inhérentes aux différentes missions.

Monsieur le Président rappelle que le nombre de représentants auprès d'AGEDI est fixé à 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour Sumène Artense communauté.

Monsieur le Président précise qu'il convient donc de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant auprès d'AGEDI pour Sumène Artense communauté.

Madame Françoise CHARCIAREK est candidate pour être la représentante titulaire et Monsieur Hubert RODDE pour être représentant suppléant de Sumène Artense communauté auprès d'AGEDI.

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant auprès d'AGEDI pour Sumène Artense communauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :
- Désigne Madame Françoise CHARCIAREK comme représentante titulaire et Monsieur Hubert RODDE comme représentant suppléant auprès d'AGEDI pour Sumène Artense communauté
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423-20260423002DE
G E D

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423002DE-DE
A G E D I

Sumène Artense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423003DE
DESIGNATION DE MEMBRES AUX MISSIONS LOCALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 en date du 6 août 2021, portant statuts de Sumène Artense communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Mission locale des Hautes Terres ;

La Mission Locale des Hautes-Terres et du Nord Ouest Cantal, accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale, en proposant des conseils, des formations adaptées et un accompagnement sur mesure pour les aider à réaliser leurs projets.

Monsieur le Président rappelle que le nombre de représentants auprès des missions locales est fixé à 1 représentant pour Sumène Artense communauté.

Monsieur le Président précise qu'il convient donc de désigner 1 représentant auprès des missions locales pour Sumène Artense communauté.

Madame Laetitia CHARLES est candidate pour être la représentante de Sumène Artense communauté auprès des missions locales.

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'1 représentant auprès des missions locales pour Sumène Artense communauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian Maurio) :
- Désigne Madame Laetitia CHARLES comme représentante auprès des missions locales pour Sumène Artense communauté
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423003DE-DE

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423003DE-DE
A G E D I

Sumène Artense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423004DE
DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CNAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 en date du 6 août 2021, portant statuts de Sumène Artense communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts du CNAS

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est une association nationale de type loi 1901 qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents.
Les missions principales du CNAS

- Soutien au pouvoir d'achat des agents grâce à des prestations sociales et des aides financières.
- Promotion de l'action sociale territoriale en complément des rémunérations statutaires.
- Accompagnement des collectivités dans leur politique de ressources humaines.
- Développement de la solidarité entre agents et familles.

Monsieur le Président rappelle que le nombre de représentants auprès du CNAS est fixé à 1 représentant pour Sumène Artense communauté.

Monsieur le Président précise qu'il convient donc de désigner 1 représentant auprès du CNAS pour Sumène Artense communauté.

Madame Françoise GILLES est candidate pour être la représentante de Sumène Artense communauté auprès du CNAS.

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'1 représentant auprès du CNAS pour Sumène Artense communauté.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423-004DE-DE
A G E D

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Désigne Madame Françoise GILLES comme représentante auprès du CNAS pour Sumène Artense communauté
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423004DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423005DE
DESIGNATION DE MEMBRES AU SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS D'AUVERGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 en date du 6 août 2021, portant statuts de Sumène Artense communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts du Syndicat du Parc des Volcans d'Auvergne ;

Créé en 1977 et regroupant de nombreuses collectivités, le Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne a pour rôle de préserver et valoriser les patrimoines du territoire et de favoriser le développement durable au service du territoire. Le syndicat mixte mène des actions d'animation, de gestion, de restauration, d'expérimentation et de soutien, en faveur des patrimoines et en appui aux projets et pratiques des acteurs locaux.

Monsieur le Président rappelle que le nombre de représentants auprès du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne est fixé à 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour Sumène Artense communauté.

Monsieur le Président précise qu'il convient donc de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Monsieur Jérôme JUILLARD est candidat pour être le représentant titulaire et Monsieur Raymond CORRE pour être représentant suppléant.

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant auprès du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne pour Sumène Artense communauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Désigne Monsieur Jérôme JUILLARD comme représentant titulaire et Monsieur Raymond CORRE comme représentant suppléant auprès du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne pour Sumène Artense communauté.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423005-DE
A E D J

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423005DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423006DE
DESIGNATION DE MEMBRES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE CANTAL ATTRACTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 en date du 6 août 2021, portant statuts de Sumène Artense communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Cantal Attractivité ;

L'agence Cantal Attractivité regroupe l'ensemble des structures départementales investies dans l'accueil de nouveaux habitants. Ce syndicat mixte regroupe désormais :

- Le Département,
- 7 Communautés de Communes (Pays Gentiane, de Mauriac, de Salers, Cère et Goul en Carladès, Sumène-Artense, Hautes-Terres et Saint-Flour Communautés),
- Les villes de Mauriac et Saint-Flour,
- Les 3 chambres consulaires (Agriculture, Commerce & Industrie, Métiers & Artisanat).

Les objectifs

- Faire vivre la nouvelle image d'attractivité,
- Promouvoir le Cantal comme destination d'installation,
- Fédérer les initiatives des partenaires,
- Mettre en œuvre des actions liées à l'attractivité, l'installation de nouvelles populations, la vitalité économique...

Monsieur le Président rappelle que le nombre de représentants auprès du Syndicat mixte Cantal Attractivité est fixé à 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour Sumène Artense communauté.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423006DE-DE
AGED

Monsieur le Président précise qu'il convient donc de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Monsieur David VERDIER est candidat pour être le représentant titulaire et Monsieur Mickaël DUPORT pour être représentant suppléant.

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant auprès du Syndicat mixte Cantal Attractivité pour Sumène Artense communauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Désigne Monsieur David VERDIER comme représentant titulaire et Monsieur Mickaël DUPORT comme représentant suppléant auprès du Syndicat mixte Cantal Attractivité pour Sumène Artense communauté.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423006DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423007DE
DESIGNATION DE MEMBRES AUPRES DU GAL LEADER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 en date du 6 août 2021, portant statuts de Sumène Artense communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Cantal Attractivité

Vu la composition du GAL Auvergne Rhône Alpes Cantal

Le programme européen LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement Economique de l'Economie Rurale) est un programme de l'Union européenne qui permet de concevoir une stratégie locale de développement et de bénéficier de crédits européens pour soutenir les opérations permettant l'atteinte des objectifs attendus par le territoire.

Monsieur le Président rappelle que le nombre de représentants auprès du Syndicat mixte Cantal Attractivité dans le cadre du programme LEADER pour siéger au Groupement d'Action Locale est fixé à 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour Sumène Artense communauté.

Monsieur le Président précise qu'il convient donc de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Monsieur Christophe MORANGE est candidat comme représentant titulaire, Madame Mireille LEYMONIE comme représentante suppléante.

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant auprès du Syndicat mixte Cantal Attractivité dans le cadre du programme LEADER pour siéger au Groupement d'Action Locale pour Sumène Artense communauté.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423007DE-DE
GEDI

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Désigne Monsieur Christophe MORANGE comme représentant titulaire et Madame Mireille LEYMONIE comme représentante suppléante auprès du Syndicat mixte Cantal Attractivité dans le cadre du programme LEADER pour siéger au Groupement d'Action Locale pour Sumène Artense communauté.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423007DE-DE
A G E D I

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423008DE
DESIGNATION DE MEMBRES A LA SCIC ASLJ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 en date du 6 août 2021, portant statuts de Sumène Artense communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la SCIC ASLJ

L'ASLJ « Animations Sports Loisirs Jeunesse » est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) organisée autour de 4 secteurs d'activité : Le Groupement d'Employeurs, l'ASLJ Développement, le Centre Social du Pays du Mauriac et la Maison Sport Santé Nord Cantal. Elle est chargée du développement de la pratique sportive sous toutes ses formes et de l'animation du territoire en favorisant le bien vivre ensemble en coopérant avec les acteurs locaux et en s'appuyant sur une démarche coopérative.

Monsieur le Président rappelle que le nombre de représentants auprès de la SCIC ASLJ est fixé à 2 représentants pour Sumène Artense communauté.

Monsieur le Président précise qu'il convient donc de désigner 2 représentants pour Sumène Artense communauté.

Messieurs Olivier MOREAU et Hervé MAGNE sont candidats comme représentants auprès de la SCIC ASLJ.

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation de 2 représentants auprès de la SCIC ASLJ pour Sumène Artense communauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR:07/05/2026
015-241503055-20260423-20008DE-DE
A G E D

- Désigne Messieurs Olivier MOREAU et Hervé MAGNE comme représentants auprès de la SCIC ASLJ pour Sumène Artense communauté.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423008DE-DE
AGEDI

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423009DE
DESIGNATION DE MEMBRES AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU CANTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 en date du 6 août 2021, portant statuts de Sumène Artense communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts du Syndicat d'Electrification du Cantal

Créé en 1948, le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal regroupe l'ensemble des communes de ce département. Il intervient en qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le même périmètre. Il est l'interlocuteur reconnu par l'ensemble des élus locaux dans le champ de ses compétences. Le syndicat propose également aux collectivités des compétences à la carte dans les domaines de l'éclairage public et de la transition énergétique.

Monsieur le Président rappelle que le nombre de représentants auprès du Syndicat d'Electrification du Cantal est fixé à 1 représentant pour Sumène Artense communauté.

Monsieur le Président précise qu'il convient donc de désigner 1 représentant pour Sumène Artense communauté.

Monsieur Patrick WESPISSER est candidat comme représentant auprès du Syndicat d'Electrification du Cantal pour Sumène Artense communauté.

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'1 représentant auprès du Syndicat d'Electrification du Cantal pour Sumène Artense communauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Désigne Monsieur Patrick WESPISSER comme représentant auprès du Syndicat d'Electrification du Cantal pour Sumène Artense communauté.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423009DE-DE
A G E D

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423009DE-DE
A G E D I

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423010DE
DESIGNATION DE MEMBRES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'AUVERGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 en date du 6 août 2021, portant statuts de Sumène Artense communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de l'EPF Auvergne ;

L'Établissement Public Foncier Local d'Auvergne facilite et garantit la réussite des projets fonciers (terrains et immobiliers) des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) et des collectivités pour le développement du territoire d'Auvergne.

Acteur majeur de la politique rurale et urbaine, il agit pour anticiper, acquérir, gérer les biens en amont des aménagements futurs qui seront réalisés par les communes et les EPCI :

- Observation et stratégie foncière
- Anticipation foncière et acquisition
- Ingénierie du patrimoine
- Conseil juridique et revente

Monsieur le Président rappelle que le nombre de représentants auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne est fixé à 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour Sumène Artense communauté.

Monsieur le Président précise qu'il convient donc de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423010DE-DE
A G E D I

Candidats titulaires

- Philippe DELCHET
- Fabrice ROUX
- Catherine BARRIER

Candidats suppléants

- Delphine CHAUVIN
- Jérôme GRENAT
- Jérôme JUILLARD

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne pour Sumène Artense communauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Désigne en représentants titulaires
  - Philippe DELCHET
  - Fabrice ROUX
  - Catherine BARRIER
- Désigne en représentants suppléants
  - Delphine CHAUVIN
  - Jérôme GRENAT
  - Jérôme JUILLARD
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423010DE-DE
AGEDI

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423011DE
DESIGNATION DE MEMBRES A ACCES SANTE NORD CANTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 en date du 6 août 2021, portant statuts de Sumène Artense communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de l'association Accès Santé Nord Cantal ;

L'association Accès Santé Nord Cantal – ASNC - gère la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Bassin de Santé Intermédiaire de Mauriac. Elle a été créée en décembre 2018 et est régie par la loi 1901.

Nos professionnels de santé se sont regroupés pour mutualiser leurs compétences, coordonner leurs interventions et ainsi aboutir à une efficience des soins au plus près du patient. Leur volonté est de mettre au centre du projet de santé les besoins du patient et de leur famille. L'association est hébergée dans les locaux de la Maison de Santé à Ydes.
Sumène Artense communauté collabore de façon étroite avec l'association Accès Santé Nord Cantal.

Monsieur le Président rappelle que le nombre de représentants auprès d'Accès Santé Nord Cantal est fixé à 1 représentant pour Sumène Artense communauté.

Monsieur le Président précise qu'il convient donc de désigner un représentant pour Sumène Artense communauté.

Monsieur Hervé HERCHIN est candidat comme représentant pour Sumène Artense communauté.

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'1 représentant auprès d'Accès Santé Nord Cantal.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Désigne Monsieur Hervé HERCHIN comme représentant auprès d'Accès Santé Nord Cantal pour Sumène Artense communauté.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501015-20260423011DE-DE
A G E D I

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423011DE-DE
AGEDI

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423012DE
DESIGNATION D'UN MEMBRE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 en date du 6 août 2021, portant statuts de Sumène Artense communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts du Centre de Gestion du Cantal ;

Les Centres de gestion de la fonction publique territoriale, CDG, ont été créés par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour succéder aux Syndicats de communes pour le personnel.

Le CDG15 a le statut d'établissement public administratif local et assure la gestion des ressources humaines pour 307 collectivités territoriales et établissements publics.

Les missions obligatoires visent à mettre en œuvre le statut de la FPT et à en assurer l'unicité. Les missions ont un caractère statutaire et concernent la carrière et l'emploi.

Pour les collectivités affiliées : gestion de la carrière, tenue des instances consultatives paritaires, partenaires sociaux, instances médicales ;

Pour l'ensemble de la FPT : organisation des concours et examens, information et assistance aux recrutements.

Au-delà de ses missions, le CDG15 propose des missions facultatives : médecine professionnelle et préventive, prévention des risques professionnels, service intérim, externalisation de la paie, contrat groupe d'assurance des risques du personnel, retraite, allocation chômage, archivage...

Monsieur le Président précise qu'il convient donc de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour Sumène Artense communauté pour siéger aux instances du CDG15.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de l'AR: 07/05/2026
015-241502055-20260423-2DE-A GED

Monsieur Yves CHEYMOL est candidat comme représentant titulaire auprès du Centre de gestion du Cantal, Monsieur Didier LARROUCAU est candidat comme représentant suppléant.

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour Sumène Artense communauté pour siéger aux instances du CDG15.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian MAURIO) :

- Désigne Monsieur Yves CHEYMOL comme représentant titulaire et Monsieur Didier LARROUCAU comme représentant suppléant pour siéger aux instances du CDG15.

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423012DE-DE
AGEDI

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423013DE
DESIGNATION DE MEMBRES AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE D'YDES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 en date du 6 août 2021, portant statuts de Sumène Artense communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts du Conseil d'Administration du collège d'Ydes ;

Le conseil d'administration du Collège d'Ydes comporte des membres des collectivités locales du territoire.

Monsieur le Président rappelle que le nombre de représentants auprès du conseil d'administration du Collège d'Ydes est fixé à un représentant titulaire et un représentant suppléant pour Sumène Artense communauté.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour Sumène Artense communauté pour siéger au Conseil d'Administration du Collège d'Ydes.

Madame Marie-France ESCURIER est candidate comme représentante titulaire au Conseil d'Administration du Collège d'Ydes, Monsieur Jérôme GRENAT est candidat comme représentant suppléant.

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant pour Sumène Artense communauté pour siéger au Conseil d'Administration du Collège d'Ydes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Désigne Madame Marie-France ESCURIER comme représentante titulaire et Monsieur Jérôme GRENAT comme représentant suppléant pour siéger auprès du Conseil d'Administration du Collège d'Ydes.

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423013DE-DE
A E D T

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423013DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423014DE
DESIGNATION DE MEMBRES POUR LE COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « ENTRE SUMENE ET MARS »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 en date du 6 août 2021, portant statuts de Sumène Artense communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu la Directive européenne n° 92/43/CCE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats »,

Vu les articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R 414-29 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel TREL1914661A du 11 juillet 2019 portant désignation du site Natura 2000 FR8302035 « Entre Sumène et Mars » (zone spéciale de conservation (ZSC) ;

Vu le Décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 ;

Vu la délibération n° AP-2023-06 / 09-10-7636 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2023 adoptant la stratégie de mise en œuvre de la compétence Natura 2000 en Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du document d'objectifs et à l'animation du site Natura 2000 FR8302035 « Entre Sumène et Mars »

Sumène Artense communauté est la structure porteuse du site NATURA 2000 « entre Sumène et Mars ».

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de l'AR: 07/05/2026
015-241501015-20260423-014DE-AGEDI

Les actions menées sur le site visent notamment à :

- à assurer ou coordonner les actions de préservations et restauration des habitats et des espèces nécessaires ;
- au suivi de l'état de conservation des habitats et espèces du site, notamment par la conduite d'études et d'inventaires nécessaires à l'amélioration des connaissances et du suivi scientifique ;
- à des actions de veille foncière sur le site ;
- à la réalisation d'actions de communication, de sensibilisation et d'information sur les enjeux de préservation et restauration du site ;

Monsieur le Président rappelle que le nombre de représentants de Sumène Artense communauté auprès du COPIL NATURA 2000 est fixé à un représentant. Il précise que la Présidence du COPIL était assurée par Sumène Artense communauté.

Il convient donc de désigner un représentant pour Sumène Artense communauté pour siéger au COPIL NATURA 2000.

Monsieur Bertrand FORESTIER est candidat comme représentant pour siéger au COPIL NATURA 2000.

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au COPIL NATURA 2000.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Désigne Monsieur Bertrand FORESTIER comme représentant pour siéger au COPIL NATURA 2000 pour Sumène Artense communauté.

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423014DE-DE
AGEDI

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423015DE
DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET PVD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

La convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signée le 23 avril 2021.

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 13 juin 2023.

Les objectifs de Sumène Artense communauté, au travers de ce projet, sont multiples :

- revitaliser le bourg centre d'Ydes et les communes membres de l'Opération de Revitalisation Territoriale
- développer l'offre de services en centre bourg pour l'ensemble des communes
- inscrire le territoire dans une logique de transition écologique

Le poste de chef de projet Petites Villes de Demain bénéficie d'un co-financement à hauteur de 75% du salaire brut chargé. Il convient de renouveler la demande de financement pour la période courant du 01 avril 2026 au 31 décembre 2026 et donc de solliciter le concours de l'Etat par le biais de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	Taux %
Salaire chargé	27 145 €	Etat (FNADT)	20 359 €	75%
		Autofinancement	6 786 €	25 %
TOTAL	**27 145 €**	**TOTAL**	**27 145 €**	**100 %**

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423015DE-DE
AGEDI

Il est proposé au Conseil de renouveler la demande de financement pour la période courant du 01 avril 2026 au 31 décembre 2026 et donc de solliciter le concours de l'Etat par le biais de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention de 20 359 € auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires pour le poste de chef de projet PVD
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423015DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423016DE
ORGANISATION DU CANTAL TOUR SPORT 2026 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur le Président rappelle que le Cantal Tour Sport est une manifestation itinérante sportive organisée durant la période estivale par le Conseil départemental du Cantal. Cette manifestation permet de découvrir 11 sites emblématiques du Cantal et de pratiquer gratuitement diverses activités sportives notamment sur les lacs de barrages.

Le Cantal Tour Sport lie détente, activités et convivialité. Il contribue, de plus, à l'animation et la dynamisation des zones rurales et touristiques du département.

Pour l'année 2026, le Cantal Tour Sport fera encore une étape au lac de Lastioulles le jeudi 9 juillet 2026. Un large panel d'activités sera proposé sur le site de la base de voile : tir à l'arc, tyrolienne, BMX, escalade, activités nautiques, danse, pêche, boxe, judo…

Il est à noter que le Conseil Départemental du Cantal a souligné la qualité de la manifestation organisée sur le site de Lastioulles et a manifesté sa volonté de pérenniser cette date.
Le Conseil Départemental propose à Sumène Artense communauté d'apporter une contribution de 2 000€ pour assurer l'organisation de cet évènement.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le Conseil départemental du Cantal pour l'organisation du Cantal Tour Sport 2026, d'apporter une contribution de 2 000€ pour participer aux frais d'organisation et de signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer une convention avec le Conseil départemental du Cantal pour l'organisation du Cantal Tour Sport 2026,
- Autorise Monsieur le Président à apporter une contribution de 2 000€ pour participer aux frais d'organisation,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423016DE-DE
GE 1

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423016DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423017DE
DEMANDE DE SUBVENTION ANIMATION ASSAINISSEMENT 2026

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne finance l'animation, pour l'année 2026, dans le cadre de la prise de compétence assainissement au 1er janvier 2025.

Pour la réalisation de cette mission en 2026, un poste à temps (1 ETP) sera mutualisé et réparti comme suit :

- Directeur Général des Services : 9 % (0.09 ETP)
- Responsable assainissement collectif : 30 % (0.30 ETP)
- Assistance administrative : 26 % (0.26 ETP)
- Responsable SIG : 30 % (0.30 ETP)
- Responsable commande publique : 10 % (0.05 ETP)

Pour déposer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, il est nécessaire de valider le plan de financement pour l'année 2026. Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	Taux %
Dépenses de personnel directement liées à la réalisation de l'opération (salaires cumulés chargés)	54 119.07 €	AEAG	34 759.53 €	50 %
Frais généraux indirects	15 400.00 €	Autofinancement	34 759.54 €	50 %
TOTAL	**69 519.07 €**	**TOTAL**	**69 519.07 €**	**100 %**

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR : 07/05/2026
015-241501055-20260423-017DE-DE
A G E D

Il est proposé au Conseil de valider le plan de financement prévisionnel de l'animation assainissement pour l'année 2026 et donc de solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian MAURIO) :

- Valide le plan de financement prévisionnel de l'animation assainissement pour l'année 2026 ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention de 34 759,54€ auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423017DE-DE
AGEDI

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423018DE
LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est proposé au Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. La commune de CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL propose sa candidature pour accueillir le prochain Conseil communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR désigne la commune de CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL comme lieu du prochain conseil communautaire.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président — **Le secrétaire de séance**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

Marc MAISONNEUVE — **Catherine BARRIER**

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423018DE-DE
A E D

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423019DE
ENTENTE SOURCE DORDOGNE : ANIMATION ET TRAVAUX 2026

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin-versant des Sources de la Dordogne, via le Contrat territorial « Sources de la Dordogne Sancy Artense », la convention du 4 mai 2018 a fixé les engagements des Communautés de communes Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy et Sumène Artense pour la mutualisation d'un Technicien rivière à hauteur d'un équivalent temps plein.

Cette convention a été prolongée par avenants successifs pour l'année 2022, et en 2023 jusqu'à la structuration en syndicat de rivière. Il est nécessaire de valider le programme d'actions pour l'année 2026 ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'animation pour l'année 2026. Ce dernier intègre les nouvelles aides financières du Département du Cantal dans le cadre de sa nouvelle stratégie biodiversité (passage de 20% à 10% d'aide) et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de son 12ème programme (passage de 50% à 70%) :

Dépenses		Recettes				Reste à charge (sur TTC)
Nature	Montant (TTC)	nature	AEAG (1 ETP 70% sur le HT)	CD 63 (10% de 0,7 ETP sur TTC)	CD 15 (10% de 0,3 ETP sur TTC)	
Salaire et charges du technicien de rivières	40 034 €	Financement du poste	28 024 €	2 802 €	1 201 €	8 007 €
Frais indirects: carburant, habillement, repas, informatique, téléphonie, equipement....	15 400 €	Frais indirects relatif au fonctionnement de la structure, forfait de 70€/jour retenu dédié à la mission (AEAG)	10 780 €			4 220 €
		Frais indirects (prévisionnels) établis sur la base de 10% des frais salariaux (CDx)		280 €	120,10 €	
TOTAL	**55 434 €**		**38 804 €**	**3 083 €**	**1 321,14 €**	**12 227 €**

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423-19DE-DE
AGEDI

Par ailleurs, une convention d'entente pour le portage d'un autre poste de technicien rivière sur le bassin-versant Sources Dordogne Rhue a été validé par délibération communautaire du 10 avril 2025. Il est nécessaire de valider le programme d'actions pour l'année 2026 ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'animation pour l'année 2026.

	Dépenses		Subventions				Reste à charge EPCI de 20%
	Nature	Montant TTC	AEAG (0,4 ETP à 70%)	Fonds Européens LIFE	CD 63 (10% de 0,48 ETP)	CD 15 (10% de 0,52 ETP)	
40% du poste	Salaire et charges (cotisations patronales) du technicien de rivières 40%	16 071 €	11 250 €		771 €	836 €	3 214 €
	Frais généraux indirects : carburant, repas, téléphonie, équipement,... AEAG : forfait de 70€/j retenu dédié à la mission CD : frais indirects prévisionnels sur la base de 10% des frais salariaux	6 160 €	4 312 €		77 €	84 €	1 687 €
	TOTAL 0.4 ETP	22 231 €	15 562 €	0 €	849 €	919 €	4 901 €
	Nature	Montant TTC	AEAG (0,6 ETP à 50%)	Fonds Européens LIFE (0,6 ETP à 30%)	CD 63	CD 15	Reste à charge EPCI de 20%
60% du poste	Salaire et charges (cotisations patronales) du technicien de rivières 60%	24 106 €	12 053 €	7 232 €			4 821 €
	Frais généraux indirects : carburant, repas, téléphonie, équipement,... AEAG : forfait de 70€/j retenu dédié à la mission CD : frais indirects prévisionnels sur la base de 10% des frais salariaux	9 240 €	4 620 €	2 772 €			1 848 €
	TOTAL 0.6 ETP	33 346 €	16 673 €	10 004 €			6 669 €
100% du poste	Dépenses		Subventions				Reste à charge (sur TTC)
	Nature	Montant TTC	AEAG	Fonds Européens LIFE	CD 63	CD 15	
	TOTAL 1 ETP	55 577 €	32 235 €	10 004 €	849 €	919 €	11 571 €

Monsieur le Président précise que le reste à charge sera réparti entre les cinq communautés de communes concernées par le Bassin Versant Sources Dordogne-Rhue via la clé de répartition déjà établie dans la convention d'entente intercommunautaire signée par les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés.

Il est rappelé que Sumène Artense communauté participe à hauteur de 12.7% du reste à charge de 0.4 ETP de ce poste (le restant étant consacré au LIFE sur Massif du Sancy) conformément à la clé de répartition précisée dans la convention initiale, soit 622 € TTC.

L'année 2026 sera consacrée à la structuration en syndicat mixte de type EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à l'échelle du bassin-versant Sources Dordogne - Rhue, à la mise en œuvre du nouveau Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) via la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) associée validée mais également au suivi de l'étude de renaturation du ruisseau de Champs-sur-Tarentaine qui a été lancée en juillet 2024.

Les travaux proposés pour l'année 2026 concernent un affluent de la Tialle, le ruisseau de la Frécaudie, à Lanobre sont les suivants : aménagements agropastoraux (installations d'abreuvoirs, aménagement de franchissement, mise en défens, renaturation et restauration écologique via l'intervention sur une buse).

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

Types d'actions	Montant prévu HT	Agence de l'eau Adour Garonne		Conseil départemental		Autofinancement sur 5 ans	
		Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Installation abreuvoirs	**5 000 €**	80%	4 000 €		0 €	20%	1 000 €
Aménagement franchissement	**5 000 €**	80%	4 000 €		0 €	20%	1 000 €
mise en defens	**6 000 €**	80%	4 800 €		0 €	20%	1 200 €

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423019-DE-DE
A GSE 1

Renaturation de cours d'eau	**9 000 €**	50%	4 500 €	20%	1 800 €	30%	2 700 €
restauration Continuité ecologique avec Buse cadre	**25 000 €**	50%	12 500 €	20%	5 000 €	30%	7 500 €
Total	**50 000 €**	**62%**	**29 800 €**	**12%**	**6 800 €**	**26%**	**13 400 €**

Il est proposé au Conseil de :

- valider le plan de financement prévisionnel de l'animation et son programme pour l'année 2026 concernant les deux postes de technicien ;
- valider le plan de financement des travaux prévus dans le PPG pour l'année 2026 pour un montant prévisionnel de 50 000€ HT,
- autoriser Monsieur le Président à demander les subventions au Département du Cantal et l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant l'animation et les travaux,
- autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour les travaux prévus en 2026 et signer toutes pièces nécessaires à cette démarche,
- prévoir les crédits nécessaires au budget primitif du budget annexe GEMAPI 2026 en dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 32 voix POUR, 1 CONTRE (Christian MAURIO) :

- Valide le plan de financement prévisionnel de l'animation et son programme pour l'année 2026 concernant les deux postes de technicien ;
- Valide le plan de financement des travaux prévus dans le PPG pour l'année 2026 pour un montant prévisionnel de 50 000€ HT,
- Autorise Monsieur le Président à demander les subventions au Département du Cantal et l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant l'animation et les travaux,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation pour les travaux prévus en 2026
- Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif du budget annexe GEMAPI 2026 en dépenses de fonctionnement.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423-019D-DE-AR

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423020DE
ENTENTE AUZE SUMENE : ANIMATION ET TRAVAUX 2026

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI à l'échelle des bassins hydrographiques de l'Auze et de la Sumène, Sumène Artense communauté est chef de file de l'entente intercommunale associant les Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers et Sumène Artense communauté. Le poste de technicien rivière est mutualisé entre les différents EPCI.

Dans ce cadre une convention a été signée pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans pour la réalisation du diagnostic. Cette dernière a été prolongée par avenants successifs pour les années 2022, 2023 et jusqu'à la création du futur syndicat de rivière afin de suivre la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, via la Déclaration d'intérêt Général (DIG) validée. L'année 2026 sera consacrée à la structuration syndicale, dont l'organisation logistique, mais également au démarrage du PPG et travaux en concertation avec les propriétaires riverains.

Pour la réalisation de cette mission en 2026, un poste à temps plein est mutualisé et réparti à 70% pour le technicien rivière et 30% pour le poste d'encadrement. Ce fonctionnement est particulier du fait que le technicien assure les missions d'animateur du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » à hauteur de 0.3 ETP.

Pour déposer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers, il est nécessaire de valider le plan de financement pour l'année 2026. Ce dernier intègre les nouvelles aides financières du Département du Cantal dans le cadre de sa nouvelle stratégie biodiversité (passage de 20% à 10% d'aide) et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de son 12ème programme (passage de 50% à 70%) :

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423020-DE-1-1
AGEDI

Dépenses					Recettes			Reste à charge (TTC)			
Nature	Coût salarial annuel chargé (en € TTC)	Coût salarial chargé journalier (en € TTC)	Nbre de jours travaillés	Coût en € TTC	Nature	AEAG (1 ETP: 0,7 technicien et 0,3 encadrement)	CD15 (10% de 0,7 ETP technicien)	CCSA (25%)	CCPG (25%)	CCPM (25%)	CCPS (25%)
TOTAL Salaires, charges Technicien Rivière	52 173,24 €	237,15 €	154	36 521,27 €	Financement du poste : *AEAG - 70% d'un ETP* *CD15 - 10% sur le TTC d'un ETP (au temps passé sur la GEMAPI soit 70%)*	25 564,89 €	3 381,21 €	1 893,79 €	1 893,79 €	1 893,79 €	1 893,79 €
TOTAL charge "encadrement administratif"	69 127,60 €	314,22 €	66	20 738,28 €		14 516,80 €	0,00 €	1 555,37 €	1 555,37 €	1 555,37 €	1 555,37 €
TOTAL Salaires, charges				**57 259,55 €**	**TOTAL POSTES**	**40 081,68 €**	**3 381,21 €**	**3 449,16 €**	**3 449,16 €**	**3 449,16 €**	**3 449,16 €**
Frais indirects : carburant, habillement, repas, informatique, téléphonie, equipement...	15 400,00 €				Frais indirects relatif au fonctionnement de la structure (forfait de 70€/jour retenu dédié à la mission (AEAG)	10 780,00 €		1 070,47 €	1 070,47 €	1 070,47 €	1 070,47 €
					Frais indirects (prévisionnels établis sur le base de 10% des frais salariaux (CD15))		338,12 €				
TOTAL DEPENSES	**72 659,55 €**				**TOTAL RECETTES**	**50 861,68 €**	**3 719,33 €**	**4 519,63 €**	**4 519,63 €**	**4 519,63 €**	**4 519,63 €**
GLOBAL DEPENSES	**72 659,55 €**				**GLOBAL RECETTES**	**54 581,01 €**		**18 078,53 €**			
						72 659,55 €					

Il est rappelé que les frais de fonctionnement sont partagés de manière égale entre les 4 EPCI (soit 25% pour chaque) conformément à la clé de répartition validée dans la convention initiale, soit **4 519 ,63€ TTC**.

Les travaux prévus pour l'année 2026 sont ceux engagés sur l'année 2025 concernant le projet MEZAGRI, soit la renaturation du ruisseau de la Graille sur la commune de la Monselie, validé par délibération du 10 avril 2025 et 24 septembre 2025. Un groupement de commande avec Pays Gentiane a été signé afin de réaliser ce projet global qui s'étale également sur la commune de Menet.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- valider le plan de financement prévisionnel de l'animation pour l'année 2026 ;
- valider le plan de financement des travaux prévus dans le PPG pour l'année 2026 pour un montant prévisionnel de 44 596€ HT,
- autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aux financeurs (Agence de l'Eau Adour Garonne et Département du Cantal) concernant l'animation et les travaux et signer tous les actes y afférent ;
- autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour les travaux prévus en 2026 et signer toutes pièces nécessaires à cette démarche,
- prévoir les crédits nécessaires au budget primitif du budget annexe GEMAPI 2026 en dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité soit 32 voix POUR, 1 ABSTENTION (Christian MAURIO) :

- Valide le plan de financement prévisionnel de l'animation pour l'année 2026 ;
- Valide le plan de financement des travaux prévus dans le PPG pour l'année 2026 pour un montant prévisionnel de 44 596€ HT,
- Autorise Monsieur le Président à demander les subventions aux financeurs (Agence de l'Eau Adour Garonne et Département du Cantal) concernant l'animation et les travaux et signer tous les actes y afférent ;
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation pour les travaux prévus en 2026 et signer toutes pièces nécessaires à cette démarche,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif du budget annexe GEMAPI 2026 en dépenses de fonctionnement.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423020DE-DE
AGEDI

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423020DE-DE
A G E D I

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423021DE
ENTENTE RHUE : ANIMATION 2026

Dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin-versant de la Rhue, la Communauté de communes du Pays Gentiane est chef de file de l'entente intercommunale associant les Communautés de communes du Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Pays Gentiane et Sumène Artense communauté.
Le poste de technicien rivière est mutualisé entre les différents EPCI. Dans ce cadre, une convention a été signée pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans pour la réalisation du diagnostic, prolongé par avenant en 2023 et jusqu'à la structuration syndicale.
Le reste à charge pour Sumène Artense communauté est de 1 162€ pour le poste de technicien rivière et 1 673€ pour le poste d'animateur du contrat.

Il est nécessaire de valider le budget prévisionnel pour le financement du poste de technicien rivière pour l'année 2026 :

Dépenses		Recettes				
Nature	Montant (TTC)	Nature	AEAG (1 ETP 70% sur le TTC)	CD 15 (10% de 0,88 ETP sur TTC)	CD 63 (10% de 0,12 ETP sur TTC)	Reste à charge EPCI (sur TTC)
Salaire et charges du technicien de rivières	46 000 €	Financement du poste	32 200 €	4 048 €	552 €	9 200 €
Frais indirects: carburant, habillement, repas, informatique, téléphonie, équipement....	15 400 €	Frais indirects relatif au fonctionnement de la structure, forfait de 70€/jour retenu dédié à la mission (AEAG)	10 780 €			4 160 €
		Frais indirects (prévisionnels) établis sur la base de 10% des frais salariaux (CDx)		405 €	55 €	
TOTAL	**61 400 €**		**42 980 €**	**4 453 €**	**607 €**	**13 360 €**

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423021DE-DE
A G E D I

Il est rappelé que Sumène Artense communauté participe à hauteur de 8,7 % du reste à charge du poste de technicien sur le bassin-versant de la Rhue conformément à la clé de répartition précisée dans la convention initiale, soit **1 162 € TTC**.
Pays Gentiane est également chef de file pour le portage du poste d'animateur du contrat de bassin. Le plan de financement pour 2026 pour ce poste est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature	**Montant (TTC)**	**Nature**	**AEAG (1 ETP 70% sur le HT)**	**CD 15 (10% de 0,52 ETP sur TTC)**	**CD 63 (10% de 0,48 ETP sur TTC)**	**Reste à charge EPCI (sur TTC)**
Salaires, charges du poste d'animation du Contrat Territorial	45 000 €	Financement du poste	31 500 €	2 340 €	2 160 €	9 000 €
Frais indirects: carburant, habillement, repas, informatique, téléphonie, equipement...	15 400 €	Frais indirects relatif au fonctionnement de la structure, forfait de 70€/jour retenu dédié à la mission (AEAG)	10 780 €			4 170 €
		Frais indirects (prévisionnels) établis sur la base de 10% des frais salariaux (CDx)		234 €	216,00 €	
TOTAL	**60 400 €**		**42 280 €**	**2 574 €**	**2 376,00 €**	**13 170 €**

Il est rappelé que Sumène Artense communauté participe à hauteur de 12,7 % du reste à charge du poste d'animateur du contrat conformément à la clé de répartition précisée dans la convention initiale, soit **1 673 € TTC**.
L'année 2026 sera consacrée à la structuration en syndicat mixte de type EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à l'échelle du bassin-versant Sources Dordogne - Rhue, à la mise en œuvre du nouveau Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) via la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) associée validée et tout le montage du contrat de Bassin.

Il n'est pas prévu de travaux sur ce bassin-versant pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil de :

- Valider le plan de financement prévisionnel de l'animation et son programme pour l'année 2026 concernant le poste de technicien et d'animateur du contrat de bassin ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette démarche,
- Prévoir les crédits nécessaires au budget primitif du budget annexe GEMAPI 2026 en dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité soit 32 voix POUR, 1 ABSTENTION (Christian MAURIO) :

- Valide le plan de financement prévisionnel de l'animation et son programme pour l'année 2026 concernant le poste de technicien et d'animateur du contrat de bassin ;
- Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif du budget annexe GEMAPI 2026 en dépenses de fonctionnement.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423021-DE-DE

Sumène Artense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423022DE
TARIFS C'MOUVOIR 2026

Les élus de la commission culture souhaitaient que seule la programmation artistique proposée dans l'espace « concert » le vendredi et le samedi reste payante, comme les éditions précédentes. Les animations, spectacles, ateliers, marché d'artisanat d'art, espace jeux sont gratuits et accessibles à un large public sur le village festival.

Il est proposé au conseil communautaire que les spectacles et concerts « les Josianes », la fanfare Olaïtan, le Balkan Paradise Orchestra et Zar Electrik soient des propositions payantes le vendredi 3 juillet et le samedi 4 juillet.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les tarifs du festival 2026 :

- Tarifs vendredi : tarif normal 7€/ tarif réduit 5€
- Tarifs samedi ; tarif normal 15€/ tarif réduit 10€
- Pass deux jours : tarif normal 20€ / tarif réduit 10€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire valide à l'unanimité soit 33 voix POUR les tarifs du festival 2026 suivants :

- Tarifs vendredi : tarif normal 7€/ tarif réduit 5€
- Tarifs samedi ; tarif normal 15€/ tarif réduit 10€
- Pass deux jours : tarif normal 20€ / tarif réduit 10€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423022DE-DE
AGEDI

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423022DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 32
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423023DE
APPEL A PROJET 2026 « ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE »

Monsieur David VERDIER ne prend pas part au vote

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour cet appel à projet pour faciliter sa mise en œuvre et son déploiement. Il est rappelé que Sumène Artense communauté participe :

- Au financement en priorité des prestations techniques (matériel son et lumière, personnel), prestataires professionnels inscrits au label « Prestataire de service du spectacle et de l'Evénement » et ou prestataire ayant comme activité principale les évènements culturels. Ce poste de dépenses est essentiel à la réussite et à la sécurité des évènements.
- Au financement de matériel : location matériel (chapiteau, barnum, scène, praticable…).
- Par la mise à disposition de colonnes de tri mobile et contenants.
- Par la mise à disposition du matériel de la communauté de communes : scène mobile, tapis de danse, praticables, petits bancs gigognes.
- Par le prêt d'éléments de scénographie (mange-debout, canapalettes, panneaux directionnels…).
- Par la communication : Sumène Artense communauté s'engage également à communiquer sur les évènements soutenus par le biais de la page Facebook Culture Sumène Artense et par mailing.

Monsieur le Président rappelle que l'aide est fixée à 80% maximum des dépenses éligibles HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA), plafonnée à 5 000€ TTC.

L'association devra en amont de la manifestation fournir à Sumène Artense communauté les devis pour valider les prestataires (devis au nom de l'association).

A l'issue de la manifestation, l'association devra facturer à Sumène Artense communauté 80% du montant des dépenses éligibles. Ce montant est plafonné à 5 000€ par le biais d'une facture. Les factures des prestataires devront être fournies comme justificatif des dépenses

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- Décide de mettre à jour cet appel à projet tel que défini ci-dessus,

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501655-20260423-20260423023DE-DE
DELIBERATION

- Que l'aide est fixée à 80% maximum des dépenses éligibles HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA), plafonnée à 5 000€ TTC,
- Que l'association devra en amont de la manifestation fournir à Sumène Artense communauté les devis pour valider les prestataires (devis au nom de l'association).
- Que à l'issue de la manifestation, l'association devra facturer à Sumène Artense communauté 80% du montant des dépenses éligibles. Ce montant est plafonné à 5 000€ par le biais d'une facture. Les factures des prestataires devront être fournies comme justificatif des dépenses
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423023DE-DE
AGEDI

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423024DE
MODIFICATION DES MODES D'ACCUEIL ET DE LA TARIFICATION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

Initialement, l'accueil de loisirs propose les modes d'accueil listés ci-dessous :

- Demi-journée sans repas ;
- Journée sans repas ou demi-journée avec repas ;
- Journée avec repas ;
- Sortie journée ;
- Sortie demi-journée.

Le constat : La formule « demi-journée avec repas » génère des flux d'enfants (départs et arrivées) en plein milieu du service de table. Cette instabilité complexifie le travail des agents de restauration, perturbe le calme du déjeuner et rend le suivi des présences complexes.
Il est alors proposé la suppression de la forme **« demi-journée avec repas »** avec la mise à jour de la grille tarifaire en supprimant la colonne « demi-journée sans repas » sans modifier les tarifs actuels.

Cette option est supprimée au profit de trois formats clairs :

- Journée avec repas
- Journée sans repas
- Demi-journée sans repas.

Cette simplification permet une meilleure prévisibilité des commandes de repas, une organisation plus sereine pour les agents de restauration mais aussi pour l'organisation des groupes d'activités.

Il s'agit pour le conseil communautaire de :

- Approuver la suppression du mode d'accueil « demi-journée avec repas »
- Fixer les nouvelles modalités d'accueil comme suit : journée avec repas, journée sans repas, demi-journée sans repas.
- Approuver la tarification à appliquer et les modalités ;
- Préciser que les sorties à la journée ou à la demi-journée restent maintenues selon les programmes d'activités prévues.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423024DE-DE
AGE I

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Approuve la suppression du mode d'accueil « demi-journée avec repas »
- Fixe les nouvelles modalités d'accueil comme suit : journée avec repas, journée sans repas, demi-journée sans repas.
- Approuve la tarification à appliquer et les modalités ;
- Précise que les sorties à la journée ou à la demi-journée restent maintenues selon les programmes d'activités prévues.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423024DE-DE
A G E D I

Sumène Artense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423025DE
MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

À compter de l'été 2026, l'accueil de loisirs intègre les locaux du Pôle Enfance Jeunesse situé 14, rue Blaise Pascal à Ydes (15210). En vue de l'intégration dans ces nouveaux locaux et afin de faciliter le bon fonctionnement de la structure, il est important de mettre à jour le règlement intérieur de la structure qui est un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux responsables légaux et agents qui assurent l'encadrement. Le règlement intérieur fixe principalement les règles en matière d'hygiène, de sécurité et de discipline de la structure. C'est un document amené à évoluer en fonction des modifications de fonctionnement de l'établissement. Le règlement intérieur permet d'indiquer notamment :

- Les caractéristiques de la structure ;
- Les fonctions d'accueil et d'encadrement ;
- Les modalités d'accueil et la procédure d'inscription ;
- Les modalités de réservation ;
- Les engagements de la famille ;
- La tarification ;
- Les horaires de fonctionnement ;
- Les modalités d'interventions médicales ;
- L'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de trouble de la santé
- Les activités.

Il s'agit pour le conseil communautaire de :

- Approuver le règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal;
- Préciser que le règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué aux familles lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil de loisirs.
- Autoriser, Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité soit 33 voix POUR :

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423025DE-DE
GED

- Approuve le règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal ;
- Précise que le règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué aux familles lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil de loisirs.
- Autorise, Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423025DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423026DE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DU PEJ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Durant les périodes scolaires, il sera mis en place un service de nettoyage une à deux fois par semaine en fonction des besoins, avec le nettoyage en priorité des bureaux et des deux grandes salles d'activités. Durant les vacances scolaires, le nettoyage du PEJ sera journalier. Le Président rappelle également que les grandes salles d'activités pourront être mises à disposition des partenaires du service enfance jeunesse en fonction des disponibilités et des moyens disponibles pour assurer l'accueil et le nettoyage des salles.

Sumène Artense communauté ne dispose pas, à ce jour, de l'ensemble des moyens humains permanents pour assurer le nettoyage. Elle a donc sollicité la commune d'Ydes pour assurer ce service par le biais d'une convention de mise à disposition. Cette convention sera complétée par des heures consacrées au service de restauration de l'Alsh et du pôle ados durant les vacances scolaires. La commune d'Ydes possède des agents formés et qualifiés pour assurer le réchauffage et le nettoyage du service restauration.
Cette convention définit les modalités de mise à disposition, les conditions d'exécution des missions, les règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que les modalités de remboursement des frais de personnel par l'intercommunalité à la commune.

Il est proposé au conseil communautaire de :
- Approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la commune d'Ydes et Sumène Artense communauté pour les missions d'entretien et de restauration du Pôle Enfance jeunesse ;
- Du valider le tarif de 24€ par heure et par agent ;
- Autoriser, Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité soit 32 voix POUR, 1 ABSTENTION (Christian MAURIO) :

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423026DE-DE
AG DT

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la commune d'Ydes et Sumène Artense communauté pour les missions d'entretien et de restauration du Pôle Enfance jeunesse ;
- Valider le tarif de 24€ par heure et par agent ;
- Autorise, Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423026DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423027DE
CREATION D'UN SERVICE DE RESTAURATION AU POLE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Président, rappelle au Conseil communautaire qu'un service de restauration sera proposé pour les enfants inscrits à l'ALSH et au pôle ados au sein du Pôle Enfance Jeunesse. Il expose la nécessité de structurer juridiquement le service de restauration. Pour opérer ce service, Sumène Artense doit se déclarer auprès des services de l'État (DDPP) et garantir le respect des normes d'hygiène en vigueur.
Ce service sera assuré en régie directe, sous la forme d'une activité de réchauffage de repas (liaison froide). Les repas seront préparés par l'EPHAD « La Sumène » et récupérés à J-1 par les agents de Sumène Artense communauté puis livrés au PEJ. Les repas seront ensuite réchauffés au sein du PEJ par des agents de la commune d'Ydes formés à cet exercice et mise à disposition de l'intercommunalité par le biais d'une convention de mise à disposition.

Il s'agit pour le conseil communautaire d'autoriser :

- La création d'un service de restauration extrascolaire pour l'ALSH et le pôle ados au sein du Pôle Enfance Jeunesse, géré en régie directe par la collectivité.
- Autoriser Monsieur le Président à procéder à la déclaration d'activité (formulaire **Cerfa n°13984**) auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) pour l'unité de restauration située à [Adresse de l'ALSH].
- Valider la mise en œuvre d'un Plan de Maîtrise Sanitaire incluant les protocoles d'hygiène, de traçabilité et de relevés de températures, et charger les services de l'intercommunalité de sa stricte application.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document, convention de fourniture de repas ou contrat nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Les tarifs du service de restauration sont fixés dans le règlement intérieur de l'ALSH et du Pôle Ados. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré soit 31 voix POUR, 1 CONTRE (Marie-France ESCURIER), 1 ABSTENTION (Christian MAURIO) valide :

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423027DE-DE
A G E D

- La création d'un service de restauration extrascolaire pour l'ALSH et le pôle ados au sein du Pôle Enfance Jeunesse, géré en régie directe par la collectivité.
- Autoriser Monsieur le Président à procéder à la déclaration d'activité (formulaire **Cerfa n°13984**) auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) pour l'unité de restauration située à [Adresse de l'ALSH].
- Valide la mise en œuvre d'un Plan de Maîtrise Sanitaire incluant les protocoles d'hygiène, de traçabilité et de relevés de températures, et charger les services de l'intercommunalité de sa stricte application.
- Les tarifs du service de restauration sont fixés dans le règlement intérieur de l'ALSH et du Pôle Ados. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document, convention de fourniture de repas ou contrat nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423027DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423028DE
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU POLE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'un autre financeur vient compléter le plan de financement du pôle enfance jeunesse. Il s'agit de la MSA qui intervient à hauteur de 12 000€. Monsieur le Président présente le plan de financement qui est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux %
Travaux	2 024 352 €	FEDER (acquis)	385 000 €	19.02%
		ETAT (acquis DSIL 2024)	404 870 €	20%
		Région CAR (acquis)	130 000 €	6.42%
		CD15 FCD 2022/2027 (acquis)	350 000 €	17.29%
		CAF (acquis)	300 000 €	14.82%
		MSA	12 000€	0.59%
		Autofinancement	442 482€	21.86%
TOTAL	**2 024 352€**	**TOTAL**	**2 024 352€**	**100 %**

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423028DE-DE
A G E D I

Il est proposé au conseil :

- D'actualiser le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- De solliciter la MSA pour une demande de subvention à hauteur de 12 000€
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité soit 32 voix POUR, 1 ABSTENTION (Christian MAURIO) décide :

- D'actualiser le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- De solliciter la MSA pour une demande de subvention à hauteur de 12 000€
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423028DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423029DE
CREATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES THEMATIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 en date du 6 août 2021, portant statuts de Sumène Artense communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;

Monsieur le Président expose que peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Président précise que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine.

Monsieur le Président expose que le bureau communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable aux créations des 7 commissions thématiques suivantes :

Commission	Responsable de commission
Commission aménagement du territoire et urbanisme	Yves CHEYMOL (premier vice-président)
Commission eau transition énergétique	Éric MOULIER (deuxième vice-président)
Commission tourisme, promotion touristique et activités de pleine nature	Fabrice ROUX (troisième vice-président)
Commission développement économique	Christophe MORANGE (sixième vice-président)
Commission déchets et environnement	Philippe DELCHET (septième vice-président)
Commission culture	Françoise GILLES et David VERDIER
Commission enfance, jeunesse et vie locale	Mireille LEYMONIE

En plus de ces commissions monsieur le Président précise que des attributions spécifiques ont été mises en place :

Attributions	Responsable de commission

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423-20260423029DE-AGEDI

Attribution « mobilité et développement de la piste verte »	Hervé HERCHIN (quatrième vice-président)
Attribution « développement de la filière agricole »	Bernard LACOUR (cinquième vice président)
Attribution « action sociale »	Fabrice MEUNIER

Il est proposé au conseil de valider la création des 7 commissions thématiques proposées ci-dessus ainsi que les 3 attributions proposées.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Valide la création des 7 commissions thématiques proposées ci-dessus
- Valide la création des 3 attributions proposées ci dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423029DE-DE
A G E D I

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423030DE
DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES THEMATIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment articles L.2121-22 et L.5211-1,
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 en date du 6 août 2021, portant statuts de Sumène Artense communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;
Vu la délibération n°20260423029DE du 23 avril 2026 fixant le nombre de commissions

Monsieur le Président expose que suite aux renouvellements des différentes assemblées délibérantes il convient donc de désigner de nouveaux membres pour siéger dans les commissions suivantes :

Commission	Membres
Commission aménagement du territoire et urbanisme	Yves CHEYMOL (premier vice-président), Mickaël DUPORT, Didier LARROUCAU, Raymond CORRE, Jérôme JUILLARD, Laurent TROCHON, Christophe MORANGE, Éric MOULIER
Commission eau transition énergétique	Éric MOULIER (deuxième vice-président), CHARCIAREK Françoise, Philippe DELCHET, Patrick MALGAT, Laurent MARTIN, Jérôme JUILLARD, Laurent TROCHON, Patrick WESPISSER, Jérôme GRENAT, Fabrice MEUNIER
Commission tourisme, promotion touristique et activités de pleine nature	Fabrice ROUX (troisième vice-président), Hervé HERCHIN, Françoise GILLES, Olivier MOREAU, Christian MAURIO, Catherine BARRIER, Jérôme JUILLARD, Laurent TROCHON, Patrick WESPISSER, David VERDIER

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423030DE-DE
A E D I

Commission développement économique	Christophe MORANGE (sixième vice-président), Mickaël DUPORT, Lionel MONTEIL, Laurent MARTIN, Catherine BARRIER, Laurent TROCHON, Sébastien RAYNAUD, Patrick WESPISSER, Yves CHEYMOL, David VERDIER
Commission déchets et environnement	Philippe DELCHET (septième vice-président), Lydia AYGUESPARSES, Didier LARROUCAU, Raymond CORRE, Hubert RODDE, Jérôme JUILLARD, Laurent TROCHON, Didier BERNARD, Jérôme GRENAT, Christophe MORANGE, Éric MOULIER, Fabrice MEUNIER
Commission culture	Françoise GILLES et David VERDIER (responsables commission), CHARCIAREK Françoise, Olivier MOREAU, Blandine DEMAZOIN, Jean Claude GELLE, Catherine BARRIER, Jérôme JUILLARD, Laurent TROCHON, Marie France ESCURIER, Laetitia CHARLES, Mireille LEYMONIE, Carole ARNAUD
Commission enfance, jeunesse et vie locale	Mireille LEYMONIE (responsable de commission), Françoise GILLES, Sylvie DUMAS, Lydia AYGUESPARSES, Delphine CHAUVIN, Blandine DEMAZOIN, Jérôme JUILLARD, Laurent TROCHON, Hervé MAGNE, Marie France ESCURIER, Martine PRADEL

Monsieur le Président précise que les conseillers titulaires ou suppléants peuvent siéger dans les différentes commissions. Il est proposé qu'au moins chaque conseiller siège dans 1 commission, sans dépasser 3 commissions.

Monsieur le Président propose de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres des commissions.
En plus de ces différentes commissions il est proposé de désigner des membres dans les comités de pilotage suivants :

COPIL de suivi et développement de la piste verte : Hervé HERCHIN
COPIL « pacte territorial » (ancienne OPAH) : Fabrice MEUNIER
COPIL suivi et développement de la randonnée : Hervé HERCHIN
COPIL France Services : Fabrice MEUNIER
COPIL Circuits du patrimoine : Marc MAISONNEUVE, Hervé HERCHIN, Fabrice ROUX, Françoise GILLES et David VERDIER. Un élu communautaire de chaque commune concernée sera associé lors de la prise de décisions.
COPIL étude CIAS : Fabrice MEUNIER

Monsieur le Président propose de procéder aux désignations.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Valide la composition des 7 commissions thématiques proposées ci-dessus
- Valide la composition des différents comités de pilotage proposés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423-03_DE-DE
A G E D I

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423030DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423031DE
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA REGIE ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17 et R.2221-63 à R.2221 à R.2221-94

Vu la délibération N°20241205022DE en date du 5 décembre 2024 portant création de la régie intercommunale de l'assainissement ;

Considérant que les statuts de la régie intercommunale de l'assainissement prévoient, dans leur article 7, la constitution d'un Conseil d'exploitation, composé de 20 membres dont 16 représentants de Sumène Artense communauté et 4 représentants des professions et activités intéressées par l'assainissement. En outre, en vertu de l'article 7 des statuts de la régie intercommunale de l'assainissement, ces 20 membres sont désignés par délibération du conseil communautaire ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite à la modification du conseil communautaire il convient de désigner les membres de la régie assainissement.

Monsieur le Président rappelle que la composition du conseil d'exploitation est fixée par les statuts de la régie. Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par l'assemblée délibérante, sur proposition du Président de la Communauté de communes et sont relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions (article R.2221-5 du CGCT). La nomination des membres du conseil d'exploitation se fait par délibération du Conseil communautaire. Leur révocation se fait également par délibération du Conseil communautaire.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception en préfecture: 7/05/2026
015-241501025-20260423-31DE-DE-1-1
GED

- 16 membres élus au sein du Conseil communautaire, sur proposition du Président de Sumène Artense communauté, pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire. Leur mandat peut être renouvelé. Chaque commune est représentée par un membre.

- 4 membres représentants le collège des professions et activités intéressées par l'assainissement désignés parmi les 4 Unités de Gestion de l'eau sur le territoire de Sumène Artense communauté.

Monsieur le Président propose de fixer la composition du conseil d'exploitation de la façon suivante :

Collège des représentants de Sumène Artense communauté

Commune	Membre du conseil d'exploitation
ANTIGNAC	Jérôme JUIILLARD
BASSIGNAC	Marc MAISONNEUVE
BEAULIEU	David VERDIER
CHAMPAGNAC	Hervé HERCHIN
CHAMPS SUR TARENTAINE/MARCHAL	Bernard LACOUR
LA MONSELIE	Philippe DELCHET
LANOBRE	Fabrice ROUX
LE MONTEIL	Lionel MONTEIL
MADIC	Christophe MORANGE
SAIGNES	Éric MOULIER
SAINT PIERRE	Daniel SALVARY
SAUVAT	Bertrand FORESTIER
TREMOUILLE	Raymond CORRE
VEBRET	Fabrice MEUNIER
VEYRIERES	Sébastien RAYNAUD
YDES	Yves CHEYMOL

Collège des représentants des professions et activités intéressées par l'assainissement

Représentants des professions et activités intéressées par l'assainissement	Membre du conseil d'exploitation
Représentant du SIDRE du Font Marilhou (hors élu de l'exécutif de la communauté de communes)	Guy VIGNAL
Représentant du syndicat des eaux de la Haute Artense (hors élu de l'exécutif de la communauté de communes)	Sylvain MARIE
Représentant des communes du Syndicat des eaux Burande Mortagne (hors élu de l'exécutif de la communauté de communes)	Jean Louis GATINIOL
Représentant de la commune de Saignes (hors élu de l'exécutif de la communauté de communes)	Agnès CHANET

Il est proposé au Conseil de valider la composition du conseil d'exploitation de la régie telle que présentée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian MAURIO) :

- Valide la composition de la régie assainissement telle que proposé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR : 07/05/2026
015-241501055-20260430310-DE-DE
A G E I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423031DE-DE
AGEDI

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423032DE
DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Vu les articles R133-1 à R133-10 du Code du Tourisme
Vu l'article R2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme Sumène Artense
Vu la délibération N°20211129017DE du 29 novembre 2021 portant création de l'Office de Tourisme Sumène Artense
Vu la délibération N° 20260311038DE du 11 mars 2026 modifiant la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Sumène Artense
Monsieur le Président rappelle que les statuts de l'EPIC Office de Tourisme de Sumène Artense, ont été actualisés par délibération N° 20260311038DE du 11 mars 2026.
L'objet de cette modification portait sur la composition du comité de direction de l'office de tourisme et de redéfinir sa répartition comme suit :

- 7 conseillers communautaires et 7 suppléants ;
- 5 représentants titulaires et 5 suppléants.

Les conseillers communautaires membres du comité de direction sont élus par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat.
Les autres membres sont nommés pour la durée du mandat communautaire par le Président de Sumène Artense communauté. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

Monsieur le Président propose de nommer les membres suivants pour les socio professionnels :

Titulaires	Suppléants
Danie ESATGER	Tatiana LIZAMBART
Patrice FARGE	Pierre VERGNE
Fabien HUSSER	Michèle LAGACHERIE
Sandra CONESA	Tiffen BUTEL
Gilles EISENSCHREIBER	Pierre Laurent SANCHEZ

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR : 07/05/2026
015-241501055-20260423-20260423032DE
A G D

Après appel à candidatures les membres suivants sont désignés parmi les conseillers communautaires pour siéger au comité de direction de l'office de tourisme :

Titulaires	Suppléants
Fabrice ROUX	Françoise CHARCIAREK
Hervé HERCHIN	Carole ARNAUD
Catherine BARRIER	Laurent TROCHON
Jérôme JUILLARD	Christian MAURIO
Patrick WESPISSER	
Fabrice MEUNIER	
Françoise GILLES	

Il est proposé au Conseil de valider les membres du comité de direction de l'office de tourisme Sumène Artense tels que désignés ci-dessus. La liste des suppléants n'étant pas complète la composition du comité de Direction sera actualisée lors d'un prochain conseil communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Valide la composition du comité de direction de l'office de tourisme Sumène Artense telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423032DE-DE
AGEDI

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423033DE
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DSP

Vu le code de la commande publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 en date du 6 août 2021, portant statuts de Sumène Artense communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;
Vu les résultats des scrutins ;

Monsieur le Président rappelle que les règles de composition des commissions d'appel d'offre (CAO) sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (CDSP). C'est l'article L. 1411-5 du CGCT qui est applicable en l'espèce.

Monsieur le Président rappelle que la CAO/CDSP est composée pour un EPCI :

- par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO/CDSP,
- par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants.
- À l'exception de son président, tous les membres titulaires ainsi que les membres suppléants de la commission d'appel d'offre (CAO) ainsi que de la commission de délégation de services publics (CDSP) sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant de la commune, de l'EPCI ou du syndicat mixte.

L'élection des membres de la CAO et de la CDSP se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Monsieur le Président propose :
- De créer une commission d'appel d'offres pour les marchés publics ainsi que pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat.
- De nommer par arrêté Monsieur Philippe DELCHET comme représentant du Président
- De procéder aux appels à candidature pour fixer la composition de la CAO/CDSP

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de l'AR: 07/05/2026
015-245510552-20260423033DE-DE
ACTES

Après appel à candidatures et résultat du scrutin les membres proposés sont les suivants :

- Membres titulaires (5) :

Fabrice MEUNIER
Yves CHEYMOL
Christophe MORANGE
Bernard LACOUR
Éric MOULIER

- Membres suppléants (5) :

Hubert RODDE
Jérôme GRENAT
Laurent MARTIN
Patrick WESPISSER
Christian MAURIO

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Philippe DELCHET) :

- Valide la composition de la Commission d'Appel d'Offres/CDSP telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423033DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423034DE
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes au groupement dont elles sont membres, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation de taxe professionnelle (ACTP) versée par l'EPCI aux communes membres.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que L'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose en son IV qu'il : « Est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. »

Il en ressort les règles suivantes en ce qui concerne la création de la CLECT :

La CLECT est créée par la communauté de communes et nécessite une délibération du conseil communautaire qui en acte la création, adoptée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.
La composition de la CLECT est fixée par la communauté de communes qui détermine le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune. Cette répartition des sièges est également actée dans la délibération, votée à la majorité des 2/3, qui acte la création de la commission ;

La CLECT élit elle-même en son sein son président et son vice-président. Le président est en charge de convoquer les membres et de fixer l'ordre du jour. Il en résulte qu'une première séance doit être dédiée à l'élection du président et du vice-président, pour assurer la régularité de la convocation et de l'ordre du jour des séances suivantes.

A cet égard, l'article L. 2121-33 du CGCT dispose que :

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de l'AR: 07/05/2026
015-241503055-20260423034-DE-1-1
A GED

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Monsieur le Président propose que chaque commune désigne parmi leurs conseillers communautaires les membres suivants :

Commune	**Membres de la CLECT**
ANTIGNAC	Jérôme JUIILLARD
BASSIGNAC	Marc MAISONNEUVE
BEAULIEU	David VERDIER
CHAMPAGNAC	Hervé HERCHIN
CHAMPS SUR TARENTAINE/MARCHAL	Bernard LACOUR
LA MONSELIE	Philippe DELCHET
LANOBRE	Fabrice ROUX
LE MONTEIL	Lionel MONTEIL
MADIC	Christophe MORANGE
SAIGNES	Hubert RODDE
SAINT PIERRE	Daniel SALVARY
SAUVAT	Bertrand FORESTIER
TREMOUILLE	Raymond CORRE
VEBRET	Fabrice MEUNIER
VEYRIERES	Sébastien RAYNAUD
YDES	Yves CHEYMOL

Il est proposé au conseil de valider la composition de la CLECT telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Valide la composition de la CLECT telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241510515-20260423-4DE-DE
G I

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423035DE
VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR, DE LA COMPOSITION ET DE LA DESIGNATION DE MEMBRES DU COMITE DES PARTENAIRES DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

Monsieur le Président expose qu'il convient de valider le règlement intérieur du comité des partenaires en matière de mobilité, fixer sa composition et désigner les membres de Sumène Artense communauté. Présidé par le Président de Sumène Artense communauté ou son représentant, le comité des partenaires est composé d'élus communautaires, de partenaires institutionnels, de représentants du milieu économique local, de représentants du secteur des transports, de représentants de la société civile.

Au total, le comité des partenaires est composé de 23 membres répartis comme suit :

- Collège « élus » : 2 conseillers communautaires ;
- Collège « partenaires institutionnels », un représentant pour chaque organisation : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Conseil Départemental du Cantal (2 membres) ;
- Collège « économie et emploi », un représentant pour chaque organisation : Les Menuiseries du Centre, SACATEC, Les Fromageries Occitanes, RMCL, CCI, CMA, Mission Locale des Hautes Terres et du nord-ouest Cantal, France Travail de Mauriac, MEDEF, CPME, CGT, CFDT (12 membres) ;
- Collège « secteur des transports » : Transports en commun SEYT (1 représentant), taxis du territoire (1 représentant) (2 membres) ;
- Collège « société civile », un représentant pour chaque organisation : service de co-voiturage Atchoum, Association APF France Handicap, Collège Georges Brassens, habitants du territoire (2 représentants) (5 membres).

Le comité des partenaires alimente la réflexion sur la mobilité et est consulté, pour avis, au moins une fois par semestre et avant toute évolution substantielle sur le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles, sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité, sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place.
Le comité est également consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité prévue au III de l'article L. 1231-1-1 et au II de l'article L. 1231-3 et sur tout projet de mobilité structurant, y compris des services express régionaux métropolitains. Il est saisi également avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement destiné au financement des services de mobilité.

Le comité des partenaires peut être consulté sur tout autre sujet en lien avec la mobilité.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241500055-20260423-035DE
A DE DI

Monsieur le Président donne lecture du règlement intérieur du comité des partenaires et propose de désigner deux membres pour représenter Sumène Artense communauté.

Monsieur Hervé HERCHIN est candidat pour siéger au comité des partenaires et représenter Monsieur le Président, Monsieur Christian MAURIO est candidat au comité des partenaires.

Il est proposé au conseil de :

- Valider le règlement intérieur du comité des partenaires
- Valider la composition du comité des partenaires
- Désigner deux membres pour représenter Sumène Artense communauté
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Valide le règlement intérieur du comité des partenaires ;
- Valide la composition du comité des partenaires telle que présentée ci-dessus ;
- Désigne Monsieur Hervé HERCHIN et Christian MAURIO pour représenter Sumène Artense communauté
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423035DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423036DE
DESIGNATION DE MEMBRES AUPRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;
Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1383 en date du 18 octobre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Sumène-Artense, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°14/2017 en date du 14 février 2017 du conseil communautaire décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Il est décidé de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Titulaires : 10 membres

David VERDIER, CHARCIAREK Françoise, Didier LARROUCAU, Philippe DELCHET, Christophe MORANGE, Hubert RODDE, Françoise GILLES, Raymond CORRE, Fabrice MEUNIER, Jérôme GRENAT,

Suppléants : 10 membres

Laurent TROCHON, Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER, Lionel MONTEIL, Éric MOULIER, Sébastien RAYNAUD, Yves CHEYMOL, Mireille LEYMONIE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423036-DE
A G E D I

- Valide la composition de la commission intercommunale des impôts directs
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423036DE-DE
A G E D I

Sumène Artense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423037DE
DESIGNATION DE MEMBRES AUPRES DU SYTTOM 19

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 en date du 6 août 2021, portant statuts de Sumène Artense communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
Vu les statuts du SYTTOM 19 (Syndicat de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères)

Monsieur le Président expose que les statuts du Syndicat de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères prévoit que :
- Le nombre de membres au sein du Conseil est porté à 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour la Communauté de communes ;
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Monsieur le Président précise que le coût de traitement des ordures ménagères devient désormais stratégique et pèse fortement sur le budget des Ordures Ménagères. A ce titre il est nécessaire de siéger régulièrement lors des instances du SYTTOM 19 pour se saisir de cette question.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger auprès du SYTTOM 19.

Monsieur Philippe DELCHET est candidat comme membre titulaire et Monsieur Éric MOULIER comme membre suppléant.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Philippe DELCHET) :

- Désigne Monsieur Philippe DELCHET comme membre titulaire et Monsieur Éric MOULIER comme membre suppléant.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423037DE-DA
A G E D

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423037DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423038DE
DESIGNATION DE MEMBRES AUPRES DU MARCHE AU CADRAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 en date du 6 août 2021, portant statuts de Sumène Artense communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du marché au cadran ;

Monsieur le Président précise que le marché au cadran qui permet la vente d'animaux par lot ou à l'unité selon un principe d'enchères électroniques. Il doit son nom de "cadran", à son système de vente qui retransmet toutes les informations nécessaires à la vente sur un écran géant appelé "le cadran".

Ce système de commercialisation est sécurisé (anonymat dans les transactions, sécurité de paiement par garantie bancaire), contrôlé (traçabilité, sanitaire), transparent (pesée, affichage dans la salle des ventes, systèmes d'enchères), pratique (manutention réduite, relevé d'opération et paiement par virement à l'issue de la vente, liberté d'apport et de retrait des animaux), suivi (annonces des animaux, communication aux acheteurs, élaboration de cotations).

Ouvert le 6 janvier 2014, il se tient chaque lundi à partir de 10h00. Un syndicat mixte a été constitué entre la commune de Mauriac, le Conseil Départemental du Cantal et les 4 Communautés de communes de l'arrondissement. Une entreprise assure l'exploitation et la gestion de cet équipement.
Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un outil incontournable pour la pérennisation et le développement de la filière agricole locale.

Monsieur le Président rappelle que le nombre de représentants auprès du Syndicat mixte du marché au cadran est fixé à 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour Sumène Artense communauté.

Monsieur le Président précise qu'il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423038D-DE-A-E-D-1

Monsieur Bernard LACOUR est candidat pour représenter Sumène Artense communauté en tant que titulaire, Monsieur Lionel MONTEIL comme suppléant.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Désigne Monsieur Bernard LACOUR comme membre titulaire et Monsieur Lionel MONTEIL comme membre suppléant.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423038DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423039DE
DESIGNATION DE MEMBRES AUPRES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU HAUT CANTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 en date du 6 août 2021, portant statuts de Sumène Artense communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de l'association Ecole de Musique du Haut Cantal

L'Association École de Musique du Haut Cantal (EMHC) a été créée en juillet 2022 à la suite de la fusion des écoles de musique du Nord Cantal (Saignes et Mauriac) et de l'Association La Fraternelle à Riom Es Montagnes.

L'Association a pour objet statutaire la gestion et l'animation d'une école de musique décentralisée en milieu rural, principalement au bénéfice des habitants de l'arrondissement de Mauriac. Elle dispense un enseignement musical à destination d'élèves mineurs et majeurs, dans le respect des dispositions nationales de l'enseignement spécialisé définies par le ministère de la Culture.

La Communauté reconnaît l'intérêt général que représente l'enseignement musical de proximité en milieu rural, tant en matière de développement culturel que de services à la population.

Dans le cadre de sa politique culturelle, Sumène Artense communauté décide de soutenir l'enseignement musical dispensé par l'Association au moyen d'une subvention de fonctionnement, formalisée par une convention de partenariat et d'objectifs

Monsieur le Président rappelle que le nombre de représentants auprès de l'école de musique du Haut Cantal est fixé à 2 représentants ainsi qu'à un représentant du Conseil départemental du Cantal appartenant à Sumène Artense communauté.

Monsieur le Président précise qu'il convient donc désigner deux représentants pour Sumène Artense communauté pour le collège des élus

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501015-20260423039DE-DE-1-1
G ED

Monsieur David VERDIER et Françoise GILLES sont candidats pour représenter Sumène Artense communauté à l'Ecole de Musique du Haut Cantal.

Le représentant du Conseil départemental du Cantal appartenant à Sumène Artense communauté sera Mireille LEYMONIE.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Désigne Monsieur David VERDIER et Françoise GILLES pour représenter Sumène Artense communauté à l'Ecole de Musique du Haut Cantal.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423039DE-DE
A G E D I

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 32
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423040DE
FIXATION INDEMNITES DU PRESIDENT

Monsieur Marc MAISONNEUVE ne prend pas part au vote

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le montant des indemnités versées au Président,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du président et du nombre théorique de vice-présidents,

Considérant que Sumène Artense communauté compte 8390 habitants et que le taux maximal de l'indemnité du Président est fixée à 41,25. % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant le montant des indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 32 voix POUR décide que :
- L'indemnité de fonction du Président est fixée à 41,25. % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1695,59€ bruts (au 23 avril 2026)
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de Sumène Artense communauté pour les exercices 2026 à 2032.
- Les indemnités suivront les revalorisations des traitements de la fonction publique territoriale et sont soumises à cotisations retraites « élu » et imposables sous diverses conditions
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423-040DE-DE
A E DI

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le premier vice-président

Yves CHEYMOL

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423040DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423041DE
FIXATION INDEMNITES DES VICE PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le montant des indemnités versées au vice-présidents et conseillers délégués

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du président et du nombre théorique de vice-présidents,

Considérant que Sumène Artense communauté compte 8390 habitants et que le taux maximal de l'indemnité des vice-présidents est fixé à 16,5. % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que Sumène Artense communauté compte 8390 habitants et que le taux maximal de l'indemnité des élus délégués est fixé à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant le montant des indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix POUR, 2 voix CONTRE (Lionel MONTEIL et Philippe DELCHET) et 1 ABSTENTION (Christian MAURIO) décide que :

L'indemnité de fonction du 1er vice-président est égale à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 339,12€

L'indemnité de fonction du 2ème vice-président est égale à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 339,12€

L'indemnité de fonction du 3ème vice-président est égale à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 339,12€

L'indemnité de fonction du 4ème vice-président est égale à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 339,12€

L'indemnité de fonction du 5ème vice-président est égale à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 339,12€

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241500015-20260423-20260423041DE-GEDI

- L'indemnité de fonction du 6ème vice-président est égale à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 339,12€
- L'indemnité de fonction du 7ème vice-président est égale à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 339,12€
- L'indemnité de fonction des conseillers délégués est fixée à 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 123,32€
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de Sumène Artense communauté pour les exercices 2026 à 2032.
- Les indemnités suivront les revalorisations des traitements de la fonction publique territoriale et sont soumises à cotisations retraites « élu » et imposables sous diverses conditions
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423041DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423042DE
DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2123-12

Vu la Loi n° 2002-276 du 28 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 relative au statut de l'élu local

Vu la Loi GATEL du 22 décembre 2025, article 24

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985

Vu le Dispositif « Mon Compte Élu » – Caisse des dépôts et consignations

Monsieur le Président expose que la formation des élus locaux constitue un droit reconnu par la réglementation et un outil indispensable à l'exercice du mandat. Elle permet aux élus d'acquérir et d'actualiser leurs connaissances afin d'assurer efficacement leurs missions et de faire face aux problématiques propres à leur collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, à l'article L.2123-12, que chaque membre d'un conseil communautaire bénéficie d'un droit à une formation en lien avec ses fonctions. Dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, une délibération doit être adoptée afin de définir les modalités d'exercice de ce droit. Cette délibération précise notamment les orientations de formation retenues ainsi que les crédits budgétaires correspondants.

Une action de formation doit impérativement être organisée durant la première année de mandat pour les élus titulaires d'une délégation. Cette obligation concerne toutes les communes, ainsi que l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles.

Au-delà de cette exigence spécifique, les collectivités ont l'obligation, pendant toute la durée du mandat, de garantir l'accès effectif à la formation pour l'ensemble des élus, qu'ils soient délégataires ou non. Les règles d'organisation de ce droit relèvent de l'organe délibérant, qui doit se prononcer dans les trois mois suivant son renouvellement. Ce dispositif, instauré

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de l'AR: 07/05/2026
015-241501015-20260423-042DE-DE
A G E D

par la loi du 28 février 2002 relative à la démocratie de proximité, vise à renforcer l'information des élus et à structurer leur parcours de formation.

Les dépenses liées à la formation des élus constituent des dépenses obligatoires pour la Communauté de communes, sous réserve que les formations soient dispensées par des organismes agréés.

Le budget prévisionnel consacré à la formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus. Ce seuil est calculé sur l'enveloppe indemnitaire globale, comprenant l'indemnité maximale du maire, celles des adjoints disposant d'une délégation, ainsi que les majorations éventuellement applicables. Le montant effectivement dépensé ne peut en revanche dépasser 20 % de cette même enveloppe. Les crédits non utilisés en fin d'exercice sont intégralement reportés sur le budget formation de l'année suivante et s'additionnent au budget voté. En revanche, ils ne peuvent pas être conservés au-delà de la fin de la mandature.

Pour mobiliser leurs droits, les élus doivent créer un compte sur la plateforme dédiée. Celle-ci leur permet

- de consulter le montant de leurs droits disponibles ;
- d'accéder à un catalogue de formations proposées sur l'ensemble du territoire ou à distance ;
- de s'inscrire à une formation, de la régler et de suivre l'évolution de leur dossier jusqu'à l'évaluation.

Les élus activent leur compte à l'aide de leur numéro de Sécurité sociale. Depuis le 25 octobre 2022, l'achat d'une formation en ligne à partir de www.moncompteformation.gouv.fr nécessite la création d'une identité numérique La Poste et l'utilisation du dispositif FranceConnect+.

Il est proposé au conseil ;

- d'acter de la mise en œuvre du droit à la formation des élus prévu à l'article L.2123-12 du CGCT, nécessaire pour faciliter l'exercice des responsabilités des conseillers communautaires de Sumène Artense communauté
- de dire que les sommes correspondantes seront inscrites au budget
- d'autoriser monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix POUR :

- Acte la mise en œuvre du droit à la formation des élus prévu à l'article L.2123-12 du CGCT, nécessaire pour faciliter l'exercice des responsabilités des conseillers communautaires de Sumène Artense communauté
- Dit que les sommes correspondantes seront inscrites au budget
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
A G E D
015-241501055-20260423042DE-DE

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423043DE
VALIDATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

VU le Code général des collectivités et notamment ses articles L1612-30, L2321-3 et R2321 3,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M4

VU le projet de règlement en annexe

CONSIDÉRANT que l'article L1612-30 du CGCT prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première décision budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'un règlement budgétaire et financier » doit désormais être adopté au plus tard avant le vote de la première délibération budgétaire. L'adoption de ce document est obligatoire pour toutes les entités appliquant le référentiel comptable M57, soit l'ensemble des EPCI.

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense communauté disposait d'un Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération N° 20221129043DE en date du 29 novembre 2022.

Monsieur le Président propose dans un premier temps de reconduire le règlement existant, puis de l'actualiser ultérieurement afin de répondre aux évolutions règlementaires.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement qui a notamment pour objet de

- Décrire les procédures de la Communauté de communes Sumène Artense, les faire connaître et partager et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la Communauté de communes Sumène Artense doivent s'approprier et respecter ;
- Rappeler les normes et principes budgétaires ;
- Combler et préciser les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423043DE-DE

Il est proposé au Conseil de valider le règlement budgétaire et financier tel que présenté ci-dessus, de valider le principe de le réviser en cours de mandature et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian MAURIO) :

- Valide le règlement budgétaire et financier tel que présenté ci-dessus,
- Valide le principe de le réviser en cours de mandature
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423043DE-DE
A G E D I

SumèneArtense
COMMUNAUTÉ

SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423043DE-DE
A G E D I

Communauté de Communes Sumène Artense

21 Rue du Calalet

15240 SAIGNES

Tél. : 04.71.40.62.66

Introduction

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Avec le passage à la nomenclature M57, le règlement budgétaire et financier devient obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants. Ce document décrit notamment les processus financiers internes que la Communauté de Communes Sumène Artense a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chaque acteur. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement. **Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.**

Aussi, le RBF présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la Communauté de communes Sumène Artense, les faire connaître et partager et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la Communauté de communes Sumène Artense doivent s'approprier et respecter ;
- Rappeler les normes et principes budgétaires ;
- Combler et préciser les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501015-20260420-043-DE-DE
A GE DI

1. Le cadre juridique

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte administratif (CA).

Le **budget** est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.

La Communauté de communes Sumène Artense comprend à ce jour 1 budget principal et 6 budgets annexes (Ordures ménagères, ZA Ydes Nord, Zone commerciale du Péage, Parc Activités intercommunal Ydes, ZA Larnié, SPANC). Les créations et suppressions de budget sont votées par le Conseil Communautaire.

1.1 Le budget primitif

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'EPCI. En application de l'article L2311-1 du CGCT, le budget est « un acte fondamental par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses de la collectivité pour une année ».

Le budget est donc :

- Un acte de prévision : évalue les dépenses à engager et les recettes à encaisser sur une année ;
- Un acte d'autorisation : permet au Président d'engager et de mandater les dépenses votées par le Conseil Communautaire ;
- Un acte politique : c'est une expression de la volonté politique des élus.

Le **budget primitif** prévoit et autorise les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été votés ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est voté par le conseil communautaire au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux. D'autre part, dans le cas où des informations indispensables au vote du budget primitif, prévues par l'article D.1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiquées avant le 31 mars, un délai de 15 jours supplémentaire à compter de la communication de ces informations est accordé.

Pour la Communauté de communes Sumène Artense, le vote du budget primitif a lieu en avril.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation synthétique.

D'autre part, l'article L.1612-1 du CGCT dispose que le Président est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget :

- De mettre en recouvrement les recettes ;
- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement hors autorisations d'engagement (AE) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme (AP), sous réserve de l'autorisation du Conseil Communautaire précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423043DE-DE
A G E D'I

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Président peut, selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

1.2 Le budget supplémentaire et les décisions modificatives

Le **budget supplémentaire** reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif en cas de vote du budget primitif avant le vote des comptes administratifs.

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil Communautaire, qui vote des **décisions modificatives**. Elles permettent de réajuster en cours d'année les prévisions du budget :

- soit en votant des dépenses nouvelles couvertes par des recettes nouvelles. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes ;
- soit par des virements de crédits d'un compte à l'autre.

1.3 Le compte administratif et le compte de gestion

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur (Monsieur le Président) établit le **compte administratif** du budget principal et des différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif.

Ces documents doivent être votés annuellement et au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice budgétaire. Pour la Communauté de communes Sumène-Artense, le vote des comptes de

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501155-20260428043DE-DE
A G E D I

gestion et des comptes administratifs a lieu avant le vote des budgets primitifs (février / mars de chaque année). Ces documents vont être remplacés à partir de 2024 par le compte financier unique.

1.4 Le Compte financier unique

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

Des prérequis sont nécessaires à l'expérimentation du CFU :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 ;
- Avoir dématérialisé les documents budgétaires : transmission électronique à la préfecture via Actes Budgétaires et au comptable public via PES budget.

Ces prérequis sont déjà appliqués par la Communauté de communes Sumène-Artense ce qui facilitera la mise en place du CFU.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur à travers l'application TotEM et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du Compte Financier Unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié, correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le CFU sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la Direction Générale des Finances Publiques. Le CFU sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260428-04DE-DE
A G E D I

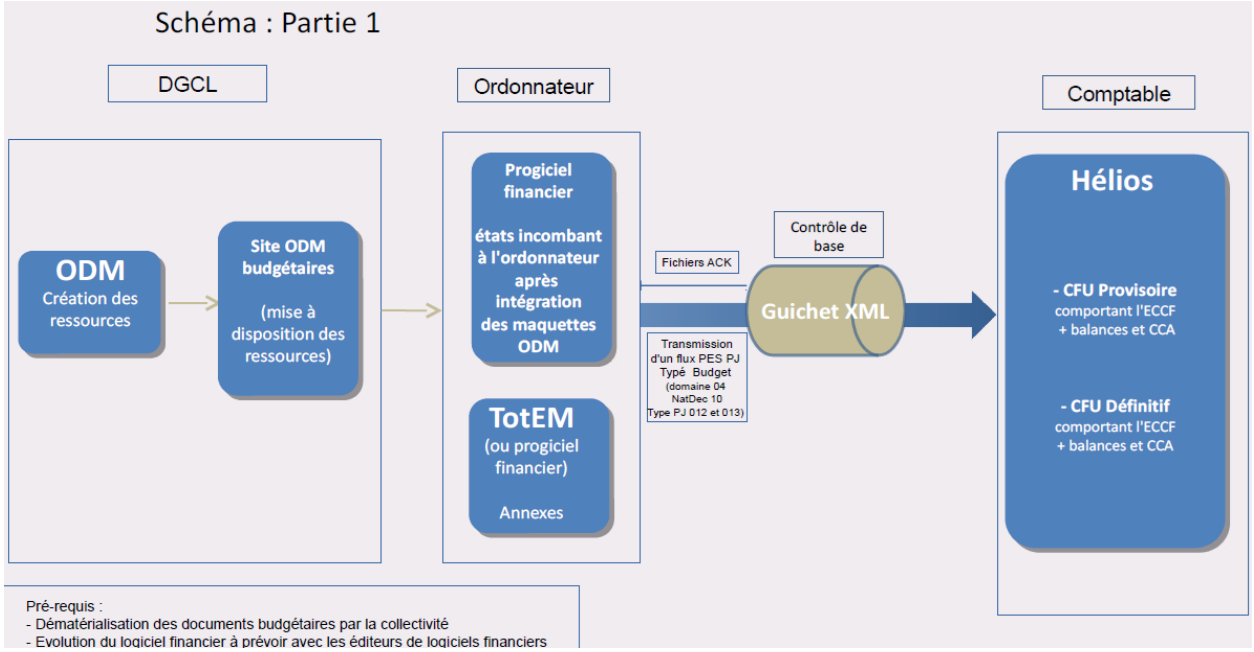

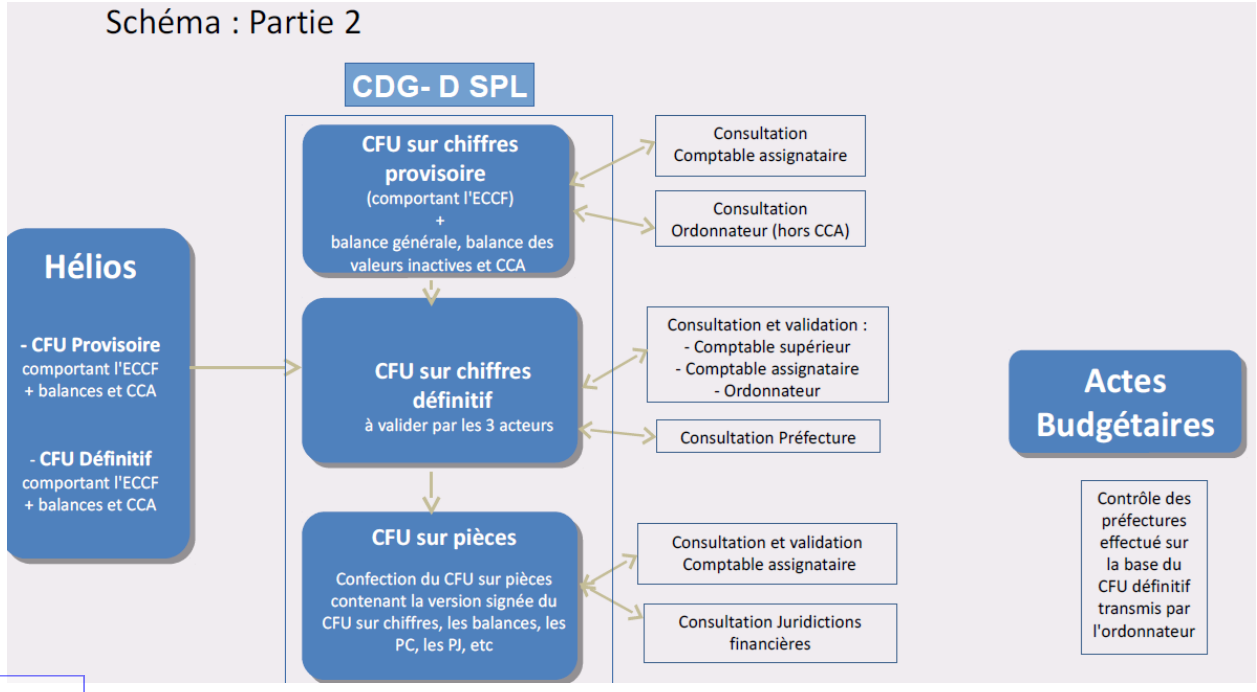

Le Compte Financier Unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le Service de Gestion Comptable de Mauriac, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423043DE-DE
A G E D I

1.5 La présentation des documents budgétaires

Le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constitue l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité. Le vote se fait au niveau du chapitre.

La section de fonctionnement se décompose comme suit :

Dépenses	Recettes
002 – Déficit de fonctionnement reporté	002 – Excédent de fonctionnement reporté
Chapitre 011 – Charges à caractère général	Chapitre 70 – Produits de services et du domaine
Chapitre 012 – Charges de personnel	Chapitre 73 – Impôts et taxes
Chapitre 014 – Atténuations de produits	Chapitre 013 – Atténuations de charges
	Chapitre 74 – Dotations et participations
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
Chapitre 66 – Charges financières	Chapitre 76 – Produits financiers
Chapitres 67 – Charges spécifiques	Chapitre 77 – Produits spécifiques
Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations	Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections
Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (autofinancement)	

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Le vote en dépenses se fait au niveau des chapitres et opérations (définies par la collectivité).

Les documents budgétaires doivent contenir des annexes obligatoires :

- Les annexes relatives à la dette : répartition par nature de dettes, répartition des emprunts par structure de taux, typologie de la répartition de l'encours ;
- Les équilibres des opérations financières en dépenses et en recettes ;
- L'état du personnel (titulaire et non titulaire) ;
- L'état des emprunts garantis par l'EPCI ;
- Les subventions versées dans le cadre du vote du budget (le cas échéant) ;
- Le suivi de la programmation pluriannuelle.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423043DE-DE - AGEDI -

2. Les principes budgétaires

2.1 Le principe d'unité

Toutes les dépenses et toutes les recettes doivent figurer sur un document unique. Toutefois, ce principe connaît 2 exceptions :

- Les budgets annexes qui permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par les utilisateurs en contrepartie d'un service rendu ou le versement d'une subvention du budget principal ;
- Et les décisions modificatives.

2.2 Le principe d'universalité

L'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses ce qui signifie qu'il n'est pas possible de compenser les dépenses et recettes et que les recettes ne peuvent être affectées à une dépense spécifique (sauf exceptions réglementaires comme la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe de séjour, les subventions d'équipement, les recettes finançant des opérations pour compte de tiers, les dons et legs assortis de conditions, etc…).

2.3 Le principe d'annualité

Le budget est voté pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Les crédits non engagés sont annulés. Ce principe connaît des dérogations :

- La journée complémentaire : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections ;

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses ;

- La programmation pluriannuelle.

2.4 Le principe de spécialité

Il s'agit de la spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination et des compétences exercées par la Communauté de communes Sumène Artense.

2.5 L'équilibre réel

Les deux sections (fonctionnement et investissement) doivent être équilibrées. L'évaluation des dépenses et recettes doit être sincère. Le remboursement du capital et la couverture des dépenses imprévues de la dette doit être couvert par des ressources propres (ressources définitives de la section d'investissement qui ne sont pas destinées à des dépenses d'investissement identifiées).

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260429-2043DE-DE
AGED

3. L'exécution budgétaire

3.1 L'engagement

Un engagement est un acte par lequel la Communauté de communes Sumène Artense crée ou constate une obligation qui entraînera une charge.

L'engagement peut prendre plusieurs formes :

- L'engagement de toute dépense dont le montant est compris entre 0 et 499 € passe par un devis ou un bon de commande signé ;
- L'engagement de toute dépense entre 500 et 4 999.99 euros HT passe principalement par un devis ou un bon de commande signé après demande de 3 devis à Monsieur le Président ;
- L'engagement de toute dépense dont le montant est compris entre 5 000 euros HT et 39 999,99 euros HT passe par un devis après présentation ou demande de plusieurs devis (au moins 3) et prise d'une décision de Monsieur le Président ;
- L'engagement de toute dépense qui passe par un contrat ou une convention dont le montant est compris entre 0 et 39 999,99 euros HT fait l'objet d'une décision de Monsieur le Président ;
- L'engagement de toute dépense supérieure ou égale à 40 000 euros HT doit faire l'objet d'un marché (marché en procédure adaptée MAPA ou marché formalisé).
- A noter que certaines dépenses inférieures à 40 000 euros HT pourront faire l'objet d'un marché si la Direction Générale des Services ou la Direction des Finances le demande ou si l'instruction du projet le nécessite.

Certains services ont besoin d'acheter du petit matériel et fournitures de faibles montants de façon régulière pour assurer la continuité technique de leur service. Ces services sont sous la responsabilité d'une seule personne responsable de projet. Le responsable du projet est responsable du suivi de ses propres dépenses via ses outils de suivi et du respect des enveloppes fixées.

Sont concernés : Achats de fournitures administratives par le secrétariat de direction, services techniques, ordures ménagères, bâtiments par le responsable du pôle technique, culture jeunesse par le responsable de ce service.

La procédure d'engagement au sein de la Communauté de communes Sumène Artense est la suivante :

- Définition d'un besoin et présentation d'un chiffrage par le responsable de projet qui correspond aux crédits disponibles (devis ou bon de commande en fonction des montants indiqués ci-dessus) ;
- Eléments qui doivent figurer sur ce chiffrage (devis ou bon de commande) : fournisseur, CCSA comme acheteur, nature de l'achat, quantité, montant HT et TTC, date, numéro de pièce ;
- Visa du responsable hiérarchique : pour information et analyse de l'opportunité éventuelle ;
- Transmission par le responsable de projet au service Finances pour vérifier la disponibilité des crédits ;
- Compilation par le service Direction des devis à faire signer dans un parapheur remis à la Présidence ;
- Signature de Monsieur le Président.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423043DE-DE
- A G E'D I

3.2 La liquidation

La liquidation est l'action de vérifier et constater le service fait, après réception et validation de la facture.

Le circuit de validation de la facture est le suivant :

- Réception de la facture et enregistrement ;
- Visa de la direction après concertation du responsable du projet ;
- Vérification de la facture par le responsable du projet qui constate le service fait, la référence au devis, bon de commande ou marché le cas échéant ;
- Transmission par le responsable de projet de la facture papier au service Finances pour saisie dans le logiciel et mandatement ;
- En cas de différence entre la commande et la facture, une justification est nécessaire (acompte, prestation réalisée à moindre coût, etc…).

3.3 Le mandatement

Le mandatement est l'acte administratif donnant au comptable public, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette de la Communauté de communes Sumène Artense.

L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 impose l'utilisation du portail Chorus Pro pour le dépôt des factures de manière électronique. Le service Comptabilité de la Communauté de communes Sumène Artense procède quotidiennement au téléchargement des factures sur cette plateforme.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter du dépôt de la facture sur le portail Chorus Pro dont 20 jours pour la Communauté de communes Sumène Artense et 10 jours pour le comptable public (ce délai court à compter de la réception de la facture à la Communauté de communes Sumène Artense ou au maître d'œuvre pour les marchés. En l'absence de date de réception indiquée sur la facture, c'est la date de la facture +2 jours) ; au-delà de ce délai, les intérêts moratoires.

3.4 Les opérations comptables de fin d'année

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte pour l'élaboration de l'affectation des résultats de fonctionnement de l'année N-1. Les restes à réaliser contribuent à l'équilibre du budget. Les restes à réaliser correspondent :

- Aux dépenses d'investissement engagées non mandatées ;
- Aux recettes certaines.

L'état des restes à réaliser est établi au 31 décembre de l'exercice concerné sur la base des engagements juridiques retracés dans la comptabilité d'engagement. Cet état, visé par le Président sert de justificatif des restes à réaliser inscrits au compte administratif et reporté au budget N+1.

Les rattachements de charges et de produits ne concernent que la section de fonctionnement. Une dépense doit être rattachée à un exercice lorsque le service a été fait sur cet exercice mais qu'elle n'a pas pu être mandatée avant la clôture budgétaire et comptable. Une recette doit être rattachée à un

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260420-04-DE
AGEDI

exercice lorsque le droit a été acquis au cours d'un exercice mais que le titre n'a pu être émis avant la clôture budgétaire et comptable.

En section de fonctionnement, le recours aux restes à réaliser et aux rattachements de charges et produits doit être limité avec la journée complémentaire.

4. Les régies

Seul le comptable public de la Direction Départementale des Finances Publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la Communauté de communes Sumène Artense. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil communautaire.

L'avis conforme du comptable public est une formalité obligatoire préalable à la création et modification de la régie.

Les régisseurs sont responsables :

- De l'encaissement des recettes dont ils ont la charge et des contrôles qu'ils sont tenus d'exercer à cette occasion ;
- Du paiement des dépenses dont ils ont la charge et des contrôles qu'ils sont tenus d'exercer à cette occasion ;
- De la garde et conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent (responsabilité en cas de perte, vol) ;
- De la conservation des pièces justificatives ;
- De la tenue de la comptabilité.

Le régisseur doit en permanence disposer des documents suivants :

- Acte constitutif de la régie et ses modifications éventuelles ;
- Arrêté portant nomination régisseur titulaire, suppléant(s), sous-régisseur(s) ;
- Délibération fixant les tarifs de la régie.

En cas de difficulté, les régisseurs doivent contacter le service Direction de la Communauté de communes Sumène Artense ou le service de gestion comptable de Mauriac. Ce dernier peut effectuer des contrôles sur pièce ou sur place des régies créées par la Communauté de communes Sumène Artense et établit par la suite un procès-verbal de vérification.

4.1 Les régies de recettes

Une régie de recettes permet à un régisseur d'encaisser les recettes énumérées dans l'acte constitutif de la régie, à la place du comptable public assignataire, pour le compte de la Communauté de communes Sumène Artense.

Le régisseur, nommé par arrêté après avis conforme du comptable public ne peut encaisser que les recettes prévues dans l'acte constitutif de la régie et appliquer les tarifs indiqués dans la délibération.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260430-43043DE-DE
A G E D I

Les tarifs doivent être affichés et visibles par les usagers. Les moyens de paiement acceptés par la régie sont indiqués dans l'acte constitutif. En contrepartie, le régisseur remet à l'usager un justificatif (reçu de type carnet à souche, tickets, factures…).

Le régisseur est chargé du recouvrement spontané des recettes prévues dans l'acte constitutif de la régie mais ne peut pas accorder des délais de paiement ni exercer des poursuites. Aussi, en cas de difficulté de recouvrement, le régisseur se rapproche du service Direction de la collectivité qui émet un titre de recettes exécutoire. Une fois ce titre de recettes rendu exécutoire, la responsabilité du régisseur est dégagée, le comptable public étant chargé du recouvrement.

4.2 Les régies d'avances

La régie d'avance permet au régisseur, nommé par arrêté après avis conforme du comptable public de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Les moyens de paiement avec lesquels le régisseur peut payer la dépense sont indiqués dans l'acte constitutif (espèces, carte bancaire…). En contrepartie, le fournisseur fournit au régisseur un justificatif (facture, ticket de caisse…). Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

5. La gestion de la pluri annualité

La nomenclature M57 offre la possibilité de voter des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement (AP/AE) relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section. Les mouvements de crédits de paiement associé à ces AP-AE un fois transféré sur l'opération/chapitre concerné sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits (Possibilité pour le Président, si le conseil communautaire l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section).

Les collectivités décidant d'adopter le référentiel M57 se voient appliquer le cadre budgétaire et comptable des métropoles. En matière de pluri annualité, l'article D. 5217-11 du CGCT permet aux métropoles d'affecter les AP ou AE par chapitre. D'autre part, dans le cadre des budgets votés par nature, la collectivité peut également assurer un suivi globalisé d'un projet d'investissement au moyen d'un chapitre unique "opération". En effet, l'article D. 5217-4 du CGCT définissant les chapitres par nature mentionne la possibilité d'avoir en section d'investissement des chapitres "opération" pour chaque opération votée par l'assemblée délibérante : « L'opération correspond à un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération peut également comporter des subventions d'équipement versées ». Par conséquent, le référentiel M57 offre aux collectivités, la possibilité d'affecter les AP/AE sur plusieurs chapitres.

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des AP/CP, soit des AE/CP, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241500106-20260423-DE-DE-AR-DE

paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions ».

Dès lors, avant le vote du budget, le comptable public peut payer pour chaque chapitre les dépenses qui visent à couvrir des engagements pris dans le cadre des AP/AE votées lors des exercices précédents. Ces dépenses peuvent être payées dans la limite d'un montant correspondant au tiers des AP/AE ouvertes au budget N-1 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives).

5.1 Les autorisations de programme et crédits de paiement

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment en ses articles L. 2311-3 et R 2311-9.

Les Autorisations de Programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté de communes ou à des subventions versées à des tiers. Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Le libellé d'une AP doit être suffisamment clair pour permettre à l'assemblée délibérante d'identifier le projet sans ambiguïté. Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Une AP peut être révisée par le conseil communautaire.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP.

Avec le passage à la M57, les AP/CP sont votés à l'occasion d'une délibération budgétaire (BP, DM ou BS) et affectés par chapitres (le cas échéant par articles). Une AP/CP peut être tout de même affectée sur plusieurs chapitres (voire articles) ou à une opération. La notion d'opération concerne les dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Le Conseil communautaire est compétent pour voter, réviser ou annuler les AP. Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations. Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du Conseil communautaire. Cette délibération présentera d'une part, un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et, d'autre part, la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

La révision d'une AP consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'AP peut alors être modifié par délibération du Conseil communautaire. La collectivité peut définir des règles de suppression d'AP devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les AP en fonction de la réalisation des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des AP et le montant maximum des CP inscrits au budget. La révision des AP ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241500105-20260429-043-DE-1-1
AGETI

montant. En effet, cette gestion en AP/CP implique un suivi des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement. Les AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, une délibération du conseil communautaire est nécessaire.

5.2 Les autorisations d'engagement et crédits de paiement

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP). Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE. Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées ci-dessus. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Des AE « dépenses imprévues » peuvent être votées par le Conseil communautaire pour faire face à des événements imprévus en section de fonctionnement dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le Conseil communautaire est compétent pour voter, réviser ou annuler les AE.

6. Les dépenses imprévues

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante de voter des AP ou AE sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » permettant de faire face à des événements imprévus dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des deux sections en application des dispositions prévues à l'article L. 5217-12-3 du CGCT. Ces AP et ces AE constituent des chapitres respectivement de la section d'investissement et de fonctionnement. Ils ne comportent pas d'articles, ni de crédits de paiement et ne donnent pas lieu à exécution conformément à l'article D. 5217-23 du CGCT. Par conséquent les chapitres 020 et 022 – Dépenses imprévues pour les budgets votés par nature ne peuvent être dotés en crédits de paiement et correspondent uniquement à une AP et une AE.

La nouvelle nomenclature M57 permet à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement et investissement) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Au-delà de cette limite, en cas de changement de chapitre, il convient de procéder à une décision modificative. Sur proposition des responsables de projets et/ou direction, le service finances procède au virement de crédit après décision du Président de la Communauté de communes Sumène Artense transmise au contrôle de légalité. Cette décision est notifiée au comptable public. Le Conseil Communautaire en est informé au plus proche conseil suivant. En cas d'événement

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260223-A_G_E_D-DE-DE

imprévu, le Conseil communautaire peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement) ou ces AE à des dépenses de fonctionnement sur l'article s'y rapportant. En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, la part de l'AP ou de l'AE non affectée est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice. Par ailleurs, une fois l'AP ou l'AE engagée sur l'article correspondant à la dépense imprévue, les crédits de paiement du chapitre sont consommés. En cas d'insuffisance de crédits de paiement sur le chapitre, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de paiement pour exécuter ces dépenses selon les modalités prévues par l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Ces virements sont alors pris en compte dans le plafond de 7,5 % au maximum fixé par l'assemblée délibérante, relatif à la fongibilité des crédits.

Toutefois, il est précisé que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ; par conséquent, conformément à l'article D. 5217-23 du CGCT, les montants d'AP ou d'AE prévus au titre des dépenses imprévues ne viennent pas impacter l'équilibre budgétaire défini par les articles L. 1612 et suivants du CGCT.

6.1 Les provisions

En application des principes comptables de prudence et de sincérité, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Les provisions désignent des charges probables que la Communauté de communes aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable mais qui n'est pas encore connu définitivement.

Ni les articles du CGCT, ni le tome 2 « Le cadre budgétaire » de la M57 n'obligent l'entité à fixer le cadre général de comptabilisation des provisions ou dépréciations. Toutefois, En application des articles R.2321-2, D. 3321-2, D. 4321-2, D. 5217-22, D. 71-113-3 et D. 72-103-3 du CGCT, la délibération doit fixer de façon exhaustive chaque provision et dépréciation avec le montant à constituer, ajuster ou reprendre. Ainsi il convient de détailler dans la délibération, les modalités d'ajustement de chaque provision et dépréciation. De manière générale, la délibération portant sur les provisions et dépréciations doit être la plus circonstanciée possible, conformément au principe de sincérité budgétaire.

Le régime des provisions pour la Communauté de communes Sumène Artense est semi-budgétaire. La constitution des provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provision". Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles donc. La contrepartie en recette d'investissement n'apparaît pas dans les prévisions budgétaires mais elle est retracée par le comptable. L'ordonnateur émet un mandat au compte 68 pour constituer la dotation. Le comptable enregistre le mandat dans la comptabilité budgétaire et débite dans sa comptabilité générale le compte 68 par le crédit du compte de provision à terminaison 1 (15.1, 29.1, 39..1, 49..1 et 59..1.) Il s'agit d'une opération d'ordre semi-budgétaire. La terminaison 1 s'applique aux comptes retraçant des provisions semi-budgétaires.

Une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260422-04_DE_DA
A G E D

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru ; à cet égard, une provision doit être obligatoirement constituée dès qu'une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation judiciaire est engagée vis à vis d'un organisme bénéficiant d'une garantie d'emprunt de la collectivité ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Pour la Communauté de Communes Sumène Artense, cette provision représente 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans.

D'autre part, le Conseil communautaire peut décider par délibération de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré (tel que la hausse de la Taxe Générale sur les activités Polluantes, etc…).

Un état annexé au budget primitif et au compte financier unique permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision par une dépense d'investissement au compte sur lequel la provision a été constituée et par une recette de la section de fonctionnement, au compte 78 « reprises sur amortissements et provisions ». La dépense de la collectivité est imputée sur le compte de charge adéquat. La provision doit être reprise également lorsque le risque est écarté.

7. L'actif et le passif

7.1 L'actif

Les informations relatives au patrimoine immobilisé des collectivités sont retracées à l'inventaire tenu par l'ordonnateur et à l'état de l'actif tenu par le comptable public.

Les collectivités disposent d'un patrimoine dédié à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la Communauté de Communes Sumène Artense et transmis au comptable lors de chaque mandatement de dépenses d'investissement. Un bien est comptabilisé

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241561015-20260420-DE-DE-AGE D

comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler selon une durée définie. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Une délibération du Conseil communautaire définira les durées d'amortissement. Le mode d'amortissement choisi est linéaire.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis c'est-à-dire dès mise en service du bien devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions. Le prorata temporis s'applique de manière prospective, à savoir uniquement sur les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57 soit les nouvelles acquisitions après le 01/01/2023. La méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » peut être maintenue pour certains biens. Dans la logique d'une approche par enjeux, il est possible de justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service au niveau de catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC). Dans ce cadre, et par exception, il est proposé que les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC et qui feront I 'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) soient amortis en totalité sans prorata temporis à compter de l'année suivant leur acquisition.

Les subventions transférables reçues c'est-à-dire qui financent un bien seront amorties selon la même durée que le bien concerné.

7.2 Le recours à l'emprunt

Pour compléter ses ressources ou couvrir les besoins de la section d'investissement, la Communauté de communes Sumène Artense peut recourir à l'emprunt. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1du CGCT. Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif. Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette. Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget primitif et du compte administratif (état de la dette).

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Président sous conditions.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260504-23343-DE
A T E D

7.3 Les garanties d'emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel l'EPCI accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur. La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par délibération du Conseil communautaire. La délibération doit définir avec une précision suffisante l'objet, le montant et la durée de l'emprunt concerné ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie. La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraine la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

8. Le contrôle des collectivités et des EPCI

L'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics prévoit qu'à partir du 1er janvier 2023, les comptables et les ordonnateurs seront soumis à des règles de responsabilité communes. Ainsi, un régime unifié de responsabilité financière entre les comptables publics et les agents des collectivités territoriales est mis en place.

Le nouveau régime mis en place tend à :

- Sanctionner plus efficacement les gestionnaires publics qui, par une infraction aux règles d'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens publics, ont commis une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif ;
- Limiter la sanction des fautes purement formelles ou procédurales qui doivent désormais relever d'une logique de responsabilité managériale ;
- Moderniser d'autres infractions dont sont actuellement passibles les justiciables de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), notamment la faute de gestion et l'avantage injustifié, ainsi que le régime spécifique de la gestion de fait.

Ces infractions, applicables aux agents des collectivités (fonctionnaires et contractuels), seront sanctionnées par des **peines plafonnées à six mois de rémunération** ou **à un mois pour les infractions formelles.** Elles seront prononcées par le juge de manière individualisée et proportionnée à la gravité des faits reprochés, à l'éventuelle réitération des pratiques prohibées ainsi que, le cas échéant, à l'importance du préjudice.

La juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera la chambre du contentieux de la Cour des comptes, comprenant des membres de la Cour et, pour la première fois, des magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes. De plus, une Cour d'appel financière, présidée par le Premier président de la Cour des comptes, sera instituée, composée de quatre conseillers d'État, de quatre conseillers maîtres à la Cour des comptes et de deux personnalités qualifiées. L'appel sera suspensif. Enfin, le Conseil d'État demeurera la juridiction de cassation.

Les possibilités de signalement de faits délictueux seront élargies aux :

- Représentants de l'État dans le département ;
- Directeurs des finances publiques en région ou en département, pour des faits ne relevant pas des services de l'État
- Chefs de service des inspections générales de l'État ;
- Commissaires aux comptes des organismes soumis au contrôle des juridictions financières.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423043[illegible]E-DE
'A G E D I

9. Modalités d'application et de modification du présent règlement

Le présent règlement budgétaire et financier est applicable à compter de la mise en place de la nomenclature comptable M57 soit le 1er janvier 2023.

Ce document évoluera en fonction de l'évolution de la règlementation et des besoins de la Communauté de Communes Sumène Artense. Toute modification fera l'objet d'une délibération en Conseil communautaire.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423043DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423044DE
ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les difficultés que rencontre le Receveur Communautaire pour effectuer le recouvrement de titres sur le budget général et SPANC.

Budget général

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les difficultés que rencontre le Receveur Communautaire pour effectuer le recouvrement de TREIZE titres concernant le portage des repas à domicile et les animations ados.

Monsieur le Receveur Communautaire, dans l'impossibilité d'assumer le recouvrement de ces factures,

Demande l'admission en non-valeur de la somme suivante :

- 2020 Titre 159 [redacted] pour un montant de 11,04€ (décédé)
- 2020 Titre 304 [redacted] pour un montant de 36,15€ (décédé)
- 2020 Titre 415 [redacted] pour un montant de 15,25€ (décédé)
- 2020 Titre 518 [redacted] pour un montant de 16,27€ (décédé)
- 2020 Titre 643 [redacted] pour un montant de 14,76€ (décédé)
- 2020 Titre 745 [redacted] pour un montant de 15,26€ (décédé)
- 2021 Titre 147 [redacted] pour un montant de 66,96€ (décédé)
- 2021 Titre 274 [redacted] pour un montant de 64,67€ (décédé)
- 2021 Titre 406 [redacted] pour un montant de 73,93€ (décédé)
- 2021 Titre 538 [redacted] pour un montant de 71,61€ (décédé)
- 2023 Titre 538 [redacted] pour un montant de 5€ (Admission en Non-Valeurs en cours)
- 2024 Titre 126 [redacted] pour un montant de 5,28€ (Admission en Non-Valeurs en cours)
- 2024 Titre 907 [redacted] pour un montant de 9€ (Admission en Non-Valeurs en cours)

Soit un total de 405,18€ au compte 6541

Demande l'admission en créances éteintes de la somme suivante :

- 2023 Titre 297 [redacted] pour un montant de 0,03€
- 2023 Titre 1533 [redacted] pour un montant de 200 €

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de l'AR: 07/05/2026
015-241561055-20260423044DE-DE
AG E

- 2023 Titre 1722 [redacted] pour un montant de 216€
- 2023 Titre 1906 [redacted] pour un montant de 208€
- 2024 Titre 8 [redacted] pour un montant de 192€
- 2024 Titre 160 [redacted] pour un montant de 208€
- 2024 Titre 316 [redacted] pour un montant de 208€
- 2024 Titre 628 [redacted] pour un montant de 200€
- 2024 Titre 771 [redacted] pour un montant de 216€
- 2024 Titre 1006 [redacted] pour un montant de 216€
- 2024 Titre 1215 [redacted] pour un montant de 192€

Les créances éteintes concernent [redacted] qui a fait l'objet d'un rétablissement personnel sans Liquidation Judiciaire (Jugement qui interdit le recouvrement sur ces factures), soit un total de 2 056,03€ au compte 6542.

Budget annexe SPANC

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les difficultés que rencontre le Receveur Communautaire pour effectuer le recouvrement de DEUX titres concernant la redevance assainissement non collectif.
Monsieur le Receveur Communautaire, dans l'impossibilité d'assumer le recouvrement de ces factures,

Demande l'admission en non-valeur de la somme suivante :
- 2023 Titre 28 [redacted] pour un montant de 176.00€ (PCA pv carence)
- 2023 Titre 29 [redacted] pour un montant de 176.00€ (PCA pv carence)

Soit un total de 352.00€ (trois cent cinquante-deux euros)

Il est proposé au conseil de :
- Valider l'admission en non-valeur des treize titres énumérés ci-dessus pour le budget général pour un montant total de 405,18 euros :
- Valider l'admission en créances éteintes pour un montant de 2 056,03€ pour le budget général
- Valider l'admission en non-valeur des deux titres énumérés ci-dessus pour le budget SPANC pour un montant total de 352 euros.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix POUR :
- Valide l'admission en non-valeur des treize titres énumérés ci-dessus pour le budget général pour un montant total de 405,18 euros :
- Valide l'admission en créances éteintes pour un montant de 2 056,03€ pour le budget général
- Valide l'admission en non-valeur des deux titres énumérés ci-dessus pour le budget SPANC pour un montant total de 352 euros.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
A GED 015-241501055-20260423-044DE-DE

Sumène Artense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423045DE
PARTICIPATIONS 2026

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire les participations suivantes pour l'année 2026

NOM DE L'ORGANISME OU DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Office de tourisme de Sumène-Artense	170.000 €
Accès Santé Nord Cantal	15.000 €
CLIC du Haut Cantal	13 194,50€
Mission locale Hautes Terres Nord-Ouest Cantal	12 339 €
Cantal Auvergne Entreprendre	100€
Syndicat mixte Cantal attractivité	1 000€
France Active Auvergne	8 390 €
Initiative Cantal	2517.00 €
Réseau compost citoyen	400 €
Fédération Française cyclotourisme	500 €
Parc des Volcans d'Auvergne	2000€
CEREMA	250 €
CAUE	668.80 €
ECOLE DE MUSIQUE	45 000 €
ARRA	350 €
GRAMMAC	7 000 €

Il est proposé au conseil de :

- Valider les participations financières pour l'année 2026
- Prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2026
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix POUR :
- Valide les participations financières pour l'année 2026

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de l'AR : 07/05/2026
015-241501055-20260423045DE-DE
A E D I

- Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2026
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423045DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423046DE
VOTE DES TAUX 2026 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Vu l'état 1259

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense communauté doit voter des taux de fiscalité additionnelle conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts. Il précise que ces taux n'ont pas évolué depuis plusieurs années et propose de reconduire des taux identiques.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de voter les taux de fiscalité 2026 concernant Sumène Artense communauté :

	Taux 2026	Bases prévisionnelles 2026	Produit prévisionnel
Cotisation Foncière Entreprises	**37,51 %**	6 576 000	2 466 658
Taxe Foncière Bâti Additionnelle	**6,10 %**	11 843 000	722 423
Taxe Foncière Non Bâti Additionnelle	**34,37 %**	364 900	125 416
Taxe d'Habitation Additionnelle	**7,07%**	3 247 000	229 563
TOTAL			3 544 060 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian MAURIO) :

- Vote les taux de fiscalité suivants pour l'année 2026

	Taux 2026
Cotisation Foncière Entreprises	**37,51 %**
Taxe Foncière Bâti Additionnelle	**6,10 %**
Taxe Foncière Non Bâti Additionnelle	**34,37 %**
Taxe d'Habitation Additionnelle	**7,07%**

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423046DE-DE
A G E D

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423046DE-DE
A G E D I

N° 1259 EPCI (1)

FINANCES PUBLIQUES

EPCI : 038 SUMENE-ARTENSE

DEPARTEMENT : 15

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MAURIAC

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2025 1	Taux de référence pour 2026 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence (col.4 x col.2) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	10 321 803	6,10		11 843 000	722 423	6,10	722 423
Taxe foncière non bâtie additionnelle	361 729	34,37		364 900	125 416	34,37	125 416
Taxe d'habitation additionnelle	3 272 803	7,07		3 247 000	229 563	7,07	229 563
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	5 042 005	37,51		6 576 000	2 466 658	37,51	2 466 658
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total de la fiscalité additionnelle	1 077 402	Total	3 544 060
Taux CFE plafonné pour 2026	>>>			Total des CFE unique, de zone et éolienne	2 466 658		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus		
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 077 042	= 1,000000	
Taxe d'habitation additionnelle	1 077 402		
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case ☐

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2026 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2026 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	Durée retenue si intégration progressive des taux (14)
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
875 873	664 287	51 541	24 219	665 851	0	- 473 178	1 808 593

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2026
3 544 060		1 808 593		5 352 653

À AURILLAC
Le 23 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
NATHALIE DESHAYES

À Saignes
Le 23 AVR. 2026
Pour le Groupement,
Le Président,
Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE ARTENSE

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de l'AR: 07/05/2026
015-245901015-20260430-6_DE-DE
(A G E D)

FINANCES PUBLIQUES

EPCI : 038 SUMENE-ARTENSE

DEPARTEMENT : 15

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MAURIAC

N° 1259 EPCI (2)

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	65 675
d. Logements sociaux et longue durée	146
Taxe foncière non bâtie :	116
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
a. Dotation pour recentrage TH rés. secondaires	1 964
b. Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	118
b. Base minimum	40 446
c. Locaux industriels	557 385
d. Autres allocations	1

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	1 368 396
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	144 618
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	4 492
b. Par la loi	1 989 670

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	2 782 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	465 000
c. Correction des bases THRS	-15 616
d. Correction des bases THLV	35 521

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	6 814
d. Centrales hydrauliques	566 083
e. Transformateurs électriques	49 882
f. Stations radioélectriques	41 508
g. Installations gazières et autres	0

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	518 870
b. TVA compensant la CVAE	357 003
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Moyenne nationale	8,89
b. Taux maximum	7,96

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	37,23	>>>
b. Dérogatoire	37,51	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	37,23	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,19	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,000420	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,992570	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2025 au niveau national	26,95
b. Taux plafond de 2026	53,90

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2025 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national		>>>
b. au niveau de l'EPCI		>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2026 au titre de laquelle... :

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	39,79
b. Taxe foncière non bâtie	51,19

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de l'AR: 07/05/2026
015-241500015-20260224-DE-DE
GED

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423047DE
VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20260423043DE du Conseil communautaire du 23 avril 2026 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président rappelle que le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux communes et aux EPCI.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;
Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement.
Pour mémoire :

- les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2026 de Sumène Artense communauté qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement :	14 116 174 ,24 €
Section d'investissement :	4 216 518,35 €

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501552-20260423-047DE-DI-AG-1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	**2 019 257,24 €**	**2 064 986,51€**
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	**2 197 261,11€**	**1 560 048,28**
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) **0,00**	(si solde positif) **591 483,56€**
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**4 216 518,35€**	**4 216 518,35€**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	**14 116 174,24**	**11 065 770 €**
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	**0,00**	**0,00**
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) **0,00**	(si excédent) **3 050 404,24€**
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**14 116 174,24€**	**14 116 174,24€**

TOTAL DU BUDGET PRINCIPAL 2026	**18 332 692,59€**	**18 332 692,59€**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian MAURIO) :

- Vote le budget primitif de l'année 2026 comme suit :

Section de fonctionnement : 14 116 174 ,24 €
Section d'investissement : 4 216 518,35 €

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423047DE-DE
A G D

Sumène Artense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423048DE
VOTE DES TAUX 2026 de TEOM

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 224-13 et suivants, ainsi que L5214-16

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0bis, 1520 à 1526 et 1636B sexies et suivants ;

Vu l'état 1259

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Le budget devant bien entendu être équilibré.

Monsieur le Président propose de voter le taux de la TEOM 2026 concernant Sumène Artense communauté :

	Taux 2026	Bases prévisionnelles 2026	Produit prévisionnel
Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères	11,5%	8 149 509	937 193,54

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian MAURIO) :

- Vote les taux de fiscalité suivants pour l'année 2026

	Taux 2026
Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères	11,5%

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423048DE-DE
AGEDI

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
15-241501055-20260423048DE-DE
A G E D I

ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 038 SUMENE-ARTENSE

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 8 062 341

Bases prévisionnelles d'imposition : 8 149 509

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	8 149 509	11,5 %	937 193,54

A AURILLAC, le 10 mars 2026

Pour la Direction des Finances Publiques,

NATHALIE DESHAYES

A Saignes , le 23 AVR. 2026

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

Marc MAISONNEUVE

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423048DE-DE
A G E D I

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 038 SUMENE-ARTENSE

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	008 ANTIGNAC	P	289 900
	019 BASSIGNAC	P	215 531
	020 BEAULIEU	P	121 596
	037 CHAMPAGNAC	P	809 851
	038 CHAMPS-SUR-TARENTAINE	P	1 066 937
	092 LANOBRE	P	1 407 217
	111 MADIC	P	164 608
	128 LA MONSELIE	P	123 499
	131 LE MONTEIL	P	304 492
	169 SAIGNES	P	959 765
	206 SAINT PIERRE	P	95 195
	223 SAUVAT	P	173 593
	240 TREMOUILLE	P	187 893
	250 VEBRET	P	469 342
	254 VEYRIERES	P	95 964
	265 YDES	P	1 664 126

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423048DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423049DE
VOTE DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20260423043DE du Conseil communautaire du 23 avril 2026 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président rappelle que le budget annexe OM est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux communes et aux EPCI.

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2026 des ordures ménagères qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 1 282 330,86€
Section d'investissement : 504 985,55€

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	**186 884,79€**	**154 445,64€**
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	**318 100,76€**	**0**
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) **0,00**	(si solde positif) **350 539,91€**
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**504 985,55€**	**504 985,55€**

Date de transmission de l'acte : 07/05/2026
Date de réception de l'AR : 07/05/2026
015-241501055-20260423049DE-DE
A G E D I

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	**1 282 330,86€**	**1 118 043,54 €**
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	**0,00**	**0,00**
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) **0,00**	(si excédent) **164 287,32€**
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**1 282 330,86€**	**1 282 330,86€**

TOTAL DU BUDGET ANNEXE OM 2026	**1 787 316,41€**	**1 787 316,41€**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian MAURIO) :

- Vote le budget primitif de l'année 2026 comme suit :

Section de fonctionnement : 1 282 330,86€
Section d'investissement : 504 985,55€

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423049DE-DE
AGEDI

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423050DE
VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20260423043DE du Conseil communautaire du 23 avril 2026 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président rappelle que le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M49 qui s'applique aux communes et aux EPCI.

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2026 de l'assainissement collectif qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 1 267 786,11€
Section d'investissement : 4 397 373,43€

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 896 012,60€	2 133 930,12€
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	501 360,83€	1 902 684,02€
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 361 145,23€
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**4 397 373,43€**	**4 397 373,43€**

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423050DE-DE
AGEDI

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 267 786,11€	1 045 226,02€
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 222 560,09€
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**1 267 786,11€**	**1 267 786,11€**

TOTAL DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026	**5 665 159,54€**	**5 665 159,54€**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian MAURIO) :

- Vote le budget primitif de l'année 2026 comme suit :

Section de fonctionnement : 1 267 786,11€
Section d'investissement : 4 397 373,43€

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423050DE-DE
A G E D I

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423051DE
VOTE DU BUDGET ANNEXE GEMAPI 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20260423043DE du Conseil communautaire du 23 avril 2026 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2026 GEMAPI qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 271 800€
Section d'investissement : 49 345€

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	**48 345,00**	**0€**
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	**1 000,00**	**xxxx**
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) **0,00**	(si solde positif) **49 345€**
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**49 345,00**	**49 345,00**

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423051DE-DE
A G E D I

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	**271 800,00**	**217 580,09**
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	**0,00**	**0,00**
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) **0,00**	(si excédent) **54 219,91**
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**271 800,00**	**271 800,00**

TOTAL DU BUDGET ANNEXE GEMAPI 2026	**321 145,00**	**321 145,00**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix POUR :

- Vote le budget primitif de l'année 2026 comme suit :

Section de fonctionnement : 271 800€
Section d'investissement : 49 345€

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423051DE-DE
AGEDI

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423052DE
VOTE DU BUDGET ANNEXE SPANC 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20260423043DE du Conseil communautaire du 23 avril 2026 ;
Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026, joint au projet de délibération ;
Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2026 du SPANC qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 67 000 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	**67 000 €**	**53 721,51 €**
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	**0,00**	**0,00**
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) **0,00**	(si excédent) **13 278,49 €**
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**67 000 €**	**67 000 €**

TOTAL DE BUDGET ANNEXE SPANC 2026	**67 000€**	**67 000€**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix POUR :

- Vote le budget primitif de l'année 2026 comme suit :

Section de fonctionnement : 67 000€

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR : 07/05/2026
015-241501055-20260423052DE-DE
A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423052DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423053DE
VOTE DU BUDGET ANNEXE ZA PEAGE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20260423043DE du Conseil communautaire du 23 avril 2026 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2026 de la zone du Péage qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 166 110,22€
Section d'investissement : 83 055,11€

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	**83 055,11€**	**83 055,11€**
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	**0,00**	**0,00**
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) **0,00**	(si solde positif) **0,00**
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**83 055,11**	**83 055,11€**

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423053DE-DE
A G E D I

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	**166 110,22€**	**110 055,11€**
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	**0,00**	**0,00**
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) **0,00**	(si excédent) **56 055,11**
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**166 110,22€**	**116 110,22€**

TOTAL DU BUDGET ANNEXE ZA PEAGE 2026	**249 165,33€**	**249 165,33€**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian MAURIO) :

- Vote le budget primitif de l'année 2026 comme suit :

Section de fonctionnement : 166 110,22€
Section d'investissement : 83 055,11€

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423053DE-DE
AGEDI

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423054DE
VOTE DU BUDGET ANNEXE ZA PARC INTERCOMMUNAL 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20260423043DE du Conseil communautaire du 23 avril 2026 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2026 du parc d'activités intercommunal d'Ydes qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 76 516,54 €
Section d'investissement : 50 000 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	**85 000**	**63 716,54€**
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	**0,00**	**0,00**
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) **0,00**	(si solde positif) **21 283,46**
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**85 000**	**85 000**

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423054DE-DE
AGEDI

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	**148 716,54€**	**148 716,54**
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	**0,00**	**0,00**
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) **0,00**	(si excédent) **0,00**
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**148 716,54€**	**148 716,54€**

TOTAL DU BUDGET ANNEXE ZA INTERCO 2026	**233 716,54€**	**233 716,54€**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix POUR :

- Vote le budget primitif de l'année 2026 comme suit :

Section de fonctionnement : 76 516,54 €
Section d'investissement : 50 000 €

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423054DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423055DE
VOTE DU BUDGET ANNEXE ZA LARNIE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20260423043DE du Conseil communautaire du 23 avril 2026 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2026 de la zone de Larnié qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 60 056,87€
Section d'investissement : 30 056,87 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	**30 000 €**	**30 056,87**
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	**0,00**	**0,00**
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) **56,87€**	(si solde positif) **0**
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**30 056,87€**	**30 056,87€**

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423055DE-DE
A G E D I

		[illegible]	[illegible]
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	**60 056,87€**	**60 056,87€**
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	**0,00**	**0,00**
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) **0,00**	(si excédent) **0,00**
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**60 056,87€**	**60 056,87€**

TOTAL DU BUDGET ANNEXE ZA LARNIE 2026	**90 113,74€**	**90 113,74€**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian MAURIO) :

- Vote le budget primitif de l'année 2026 comme suit :

Section de fonctionnement : 60 056,87€
Section d'investissement : 30 056,87 €

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423055DE-DE
A G E D I

Sumène Artense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423056DE
VOTE DU BUDGET ANNEXE ZA YDES NORD 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20260423043DE du Conseil communautaire du 23 avril 2026 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2026 de la zone d'Ydes nord qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 117 664,88€
Section d'investissement : 102 664,88€

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	**15 000€**	**102 664,88€**
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	**0,00**	**0,00**
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) **87 664,88€**	(si solde positif) **0,00**
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**102 664,88€**	**102 664,88€**

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423056DE-DE
AGEDI

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	**117 664,88€**	**117 664,88€**
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	**0,00**	**0,00**
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) **0,00**	(si excédent) **0,00**
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**117 664,88€**	**117 664,88€**

TOTAL DU BUDGET ANNEXE ZA YDES NORD 2026	**220 329,76€**	**220 329,76€**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix POUR :

- Vote le budget primitif de l'année 2026 comme suit :

Section de fonctionnement : 117 664,88€
Section d'investissement : 102 664,88€

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président **Le secrétaire de séance**

Marc MAISONNEUVE **Catherine BARRIER**

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423056DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423057DE
CONTRIBUTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Pour mémoire l'article L2224-2 du CGCT permet aux communes de moins de 3 000 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants de prendre en charge sur le budget général des dépenses liées aux services de distribution d'eau et d'assainissement.

Compte tenu de l'historique du service assainissement de Sumène Artense communauté, et de la faible assiette tarifaire mobilisable sur le territoire il a été validé de prendre en charge par le budget général :

- les postes des agents en charge de l'exploitation du service assainissement.

Monsieur le Président précise que la CLECT a retenu le principe de financer les investissements du PPI 2025/2032 hérités des communes via les attributions de compensation calculées selon le mode dérogatoire. Ce choix permet de tenir compte de la réalité des diagnostics assainissement effectués et de faire supporter aux communes concernées le poids des investissements qu'elles auraient dû supporter sur la période 2025/2032.

Les accroissements tarifaires seront mutualisés pour financer l'exploitation courante du service et les investissements courants.

La CLECT s'est réunie le 12 septembre 2025 et a procédé aux calculs déterminant le montant des attributions de compensation pour l'année 2026.

Il est proposé que le montant des attributions de compensations liées au transfert de la compétence assainissement d'un montant de 250 524€ soit transférés du budget principal au budget annexe assainissement
Monsieur le Président précise que cette délibération vise à définir les flux financiers internes sur l'exercice 2026 entre le budget principal et le budget annexe assainissement de Sumène Artense communauté et de prévoir les modalités de versement.

Il est proposé au Conseil :

- De valider le versement d'une contribution du budget principal au budget annexe assainissement de 250 524€, correspondant au montant des attributions de compensation 2026
- De dire que ces sommes seront inscrites au budget

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423057DE-AGEDI

- De dire que le versement de cette somme se fera en une fois dès le vote du budget acté en raison des difficultés de trésorerie rencontrées sur le budget assainissement
- D'autoriser monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix POUR :

- Valide le versement d'une contribution du budget principal au budget annexe assainissement de 250 524€, correspondant au montant des attributions de compensation 2026
- Dit que ces sommes seront inscrites au budget
- Dit que le versement de cette somme se fera en une fois dès le vote du budget acté en raison des difficultés de trésorerie rencontrées sur le budget assainissement
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423057DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423058DE
ACTUALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PÔLE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Président rappelle que l'un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques comptables :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde des engagements juridiques. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir la totalité des engagements dès la première année,
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. C'est le principe des AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement).
-

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés.

La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels.

Les AP/CP nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
-

Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423058DE-DE
(AG E)

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci d'information des membres du Conseil communautaire, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur. En lien avec le Règlement budgétaire et financier associé l'objectif est de travailler à terme à l'élaboration à terme d'un Plan Pluriannuel d'Investissements.

Monsieur le Président propose au conseil d'ajuster comme suit les crédits de paiements 2026 et le montant de l'Autorisation de Programme du Pôle Enfance jeunesse et de réviser le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 2 906 126 € TTC (2 421 772 € HT) :

Autorisation de programme			Crédits de paiement			Reste à financer
N°	**Libellé**	**Montant de l'AP**	**Réalisations antérieures (2023)**	**Réalisations antérieures (2024)**	**Réalisations antérieures (2025)**	**Ouverts au titre de l'exercice N (2026)**
103	Création d'un pôle enfance jeunesse	2 906 126	52 427,60	453 354,11	1 720 344,29	680 000

Il est proposé au conseil d'approuver, au titre de l'exercice 2026, l'actualisation de l'autorisation de programme à hauteur de 2 906 126 € et des crédits de paiements pour les opérations relatives à l'opération du pôle enfance jeunesse telles que proposé ci-dessus, et d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires au titre des crédits de paiements 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix POUR :

- Approuve au titre de l'exercice 2026, l'actualisation de l'autorisation de programme à hauteur de 2 906 126 € et des crédits de paiements pour les opérations relatives à l'opération du pôle enfance jeunesse telles que proposé ci-dessus,
- Dit que ces sommes seront inscrites au budget 2026 au titre des crédits de paiements
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423058DE-DE
AGEDI

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423059DE
ACTUALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle que l'un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques comptables :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde des engagements juridiques. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir la totalité des engagements dès la première année,
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. C'est le principe des AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement).
-

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés.

La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels.

Les AP/CP nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de l'AR: 07/05/2026
015-241501155-20260423059DE-DE
A GED

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci d'information des membres du Conseil communautaire, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

En lien avec le Règlement budgétaire et financier associé l'objectif est de travailler à terme à l'élaboration à terme d'un Plan Pluriannuel d'Investissements.

Monsieur le Président propose au conseil d'actualiser le programme d'investissement suivant concernant le budget annexe 2026 de l'assainissement collectif :

N°	Libellé opération	Montant de l'AP	Réalisations antérieures (2025)	Ouverts au titre de l'exercice N (2026)	Reste à financer (2027)
11	BASSIGNAC Réseau Vendes	504 000	22 057,50€	350 000	131 942,50
12	BEAULIEU STEP Réseaux	383 571€	3 571€	380 000	-
16	MADIC Schéma directeur	32 120,4	0€	20 700	11 420,4
18	LE MONTEIL Schéma directeur	32 041,2	0€	24 030,90	8 010,30
22	TREMOUILLE SCHEMA	13 791,60	0€	9 791,60	4000
27	BASSIGNAC Schéma directeur	20 360,40	0€	15 270,30	5 090,10
29	CHAMPS Schéma directeur SARRAN	25 339,20	0€	21 000	4 339,20
30	SAINT PIERRE Schéma directeur	33 678	0€	25 258,50	8 419,50
32	SAUVAT Schéma directeur	16 315,20	0€	12 236,40	4 078,80
34	YDES RESEAU YDES BOURG OP2	903 240	0€	40 000	863 240
35	YDES RESEAU YDES CENTRE	2 487 244,32	0€	1 000 000	1 487 244,32
38	LANOBRE Réseau GRANGES	396 000	0€	150 000	246 000
42	ANTIGNAC RESEAUX BOURG	900 000	-	200 000	700 000
44	LANOBRE SCHEMA	96000	-	48 000	48 000
45	ZONAGE ASSAINISSEMENT	60000	-	21 310,80	38 689,20
TOTAL		**5 862 362,12**	**25 628,50€**	**2 317 598,50**	**3 521 785,12**

Il est proposé au conseil d'approuver, au titre de l'exercice 2026, l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour les opérations relatives aux travaux d'assainissement telles que proposées ci-dessus, et d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires au titre des crédits de paiements 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix POUR :

- Approuve au titre de l'exercice 2026, l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour les opérations relatives aux travaux d'assainissement telles que proposé ci-dessus,
- Dit que ces sommes seront inscrites au budget 2026 au titre des crédits de paiements
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
Id: 015-242305942-20260505-DE-DE-AG-1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423060DE
ACTUALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT CIRCUITS DU PATRIMOINE

Monsieur le Président rappelle que l'un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques comptables :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde des engagements juridiques. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir la totalité des engagements dès la première année,
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. C'est le principe des AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement).
-

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés.

La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels.

Les AP/CP nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de l'AR: 07/05/2026
015-241501155-20260423060DE-DE
A GED

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci d'information des membres du Conseil communautaire, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur. En lien avec le Règlement budgétaire et financier associé l'objectif est de travailler à terme à l'élaboration à terme d'un Plan Pluriannuel d'Investissements.

Monsieur le Président propose au conseil d'actualiser le programme d'investissement suivant concernant le projet des circuits du patrimoine :

N°	Libellé opération	Montant de l'AP	Réalisations 2025	Crédits ouverts au titre de l'exercice N (2026)	Reste à financer 2027
106	CIRCUITS DU PATRIMOINE	532 320	50 620	230 050	251 650

Il est proposé au conseil d'approuver, au titre de l'exercice 2026 l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour les opérations relatives au projet de circuits du patrimoine telles que proposées ci-dessus, et d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires au titre des crédits de paiements 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix POUR :

- Approuve au titre de l'exercice 2026, l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour les opérations relatives au projet de circuits du patrimoine telles que proposées ci-dessus
- Dit que ces sommes seront inscrites au budget 2026 au titre des crédits de paiements
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423060DE-DE
AGEDI

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423061DE
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles 1313-1 et L332-5,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-I du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Assistant(e) administratif(ve) concernent notamment :
- le suivi administratif du service assainissement (classement des pièces de marchés, suivi de la facturation, rédaction de courriers et de documents) ;
- la gestion des dossiers de subventions (demandes d'acomptes et de soldes, montage et suivi des dossiers pour l'assainissement, la GEMAPI et le budget général).

Le Président propose à l'assemblée : la création d'un emploi Assistant(e) administratif(ve) à temps complet à compter du 1er juillet 2026, pour assurer les missions suivantes :
- Préparation et facturation de l'Assainissement Collectif,
- Suivi des subventions de la collectivité,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs.

Depuis plusieurs mois, les besoins administratifs liés aux services assainissement et aux suivis des subventions de la collectivité ont sensiblement augmenté. Cela se traduit concrètement par un volume de travail plus important et des tâches qui s'inscrivent désormais dans la durée.

Ces missions concernent notamment :

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423061DE-DE-1-1
ADI

- le suivi administratif du service assainissement (classement des pièces de marchés, rédaction de courriers et de documents) ;
- la gestion des dossiers de subventions (demandes d'acomptes et de soldes, montage et suivi des dossiers pour l'assainissement, la GEMAPI et le budget général).

Aujourd'hui, ces tâches sont assurées par un agent recruté en contrat à durée déterminée pour faire face à un accroissement d'activité. Avec le recul, il apparaît que ces besoins ne sont pas ponctuels mais bien durables.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un poste de catégorie C à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs afin de pérenniser ces missions et d'assurer un fonctionnement plus stable du service.
Il est important de préciser que cette création de poste ne modifie pas l'effectif global de la collectivité, puisqu'elle correspond à la régularisation d'une situation existante.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de valider la création de ce poste.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian MAURIO) :

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Dit que ces sommes seront inscrites au budget 2026
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président | **Le secrétaire de séance**

Marc MAISONNEUVE | **Catherine BARRIER**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423061DE-DE
AGEDI

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423062DE
ACTUALISATION DU REGLEMENT D'ASTREINTES POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT ET MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE BATIMENTS ET SCENE

Monsieur le Président rappelle qu'un règlement d'astreinte avait été adopté lors du conseil communautaire du 29 novembre 2022 pour la mise en place d'une astreinte assainissement sur l'ensemble des stations dont les agents de Sumène Artense avaient la gestion via la mutualisation du service à compter du 1er janvier 2023. Ce dernier a été modifié et validé, pour la prise de journée d'astreinte lors du conseil communautaire du 7 décembre 2023.

Depuis le 1er janvier 2025, Sumène Artense communauté a pris la compétence assainissement collectif. Aussi cette astreinte n'est plus mutualisée pour le compte des communes et son coût n'est plus facturé à ces dernières.

Par ailleurs, en plus de l'astreinte sur les stations d'épuration, il est nécessaire de l'actualiser dans le règlement la partie réseau.

Pour rappel ce règlement précise les dispositions d'ordre général, les conditions minimales requises pour le personnel participant au dispositif, l'organisation du dispositif, les conditions d'établissement du planning et la compensation financière et horaire.

Il est également proposé de mettre en place :
- une astreinte d'exploitation supplémentaire portant sur la gestion du parc de bâtiments de Sumène Artense communauté. Cette astreinte porte sur des interventions d'urgences, ou la gestion des alarmes sur sites (gestion à distance et/ou intervention sur site si nécessaire).
- une astreinte d'exploitation supplémentaire portant sur la mise en œuvre, déploiement et intervention d'urgence sur la scène mobile mise à disposition des communes durant la période estivale

Ces règlements seront présentés au CT (Comité Technique) le 4 juin 2026 pour avis.

Une fois l'avis du Comité Technique obtenu le règlement d'astreinte sera applicable.

Il est proposé au conseil :
- De valider l'actualisation du règlement d'astreinte sur l'assainissement collectif
- De valider la création d'une astreinte d'exploitation sur les bâtiments de Sumène Artense communauté

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423062DE-DE
A G E D

- De valider la création d'une astreinte sur la scène mobile
- De solliciter l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Cantal
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian MAURIO) :

- De valider l'actualisation du règlement d'astreinte sur l'assainissement collectif
- De valider la création d'une astreinte d'exploitation sur les bâtiments de Sumène Artense communauté
- De valider la création d'une astreinte sur la scène mobile
- De solliciter l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Cantal
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423062DE-DE
AGEDI

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423063DE
AUTORISATION DE LANCEMENT DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DU MONTEIL

À la suite d'interventions sur le réseau du bourg du Monteil, au démarrage du diagnostic d'assainissement et aux demandes de raccordement de particuliers, il a été constaté que le haut du bourg de la commune du Monteil (secteur amont du bourg / route de Trizac) n'était pas raccordé à l'assainissement collectif.

Cela provoque des rejets qui s'écoulent directement dans un ruisseau. Les rejets sont collectés dans un ouvrage en béton obsolète. Il n'y a pas de possibilité de raccorder les habitations concernées à l'assainissement non collectif. Des travaux rapides sont donc nécessaires car ces rejets génèrent des pollutions sur les parcelles situées en contrebas.

Le Bureau d'Etudes IMPACT CONSEIL, Maître d'œuvre de cette opération, a réalisé le dossier de consultation des entreprises.

Il est proposé de lancer la consultation des entreprises pour les travaux et de fixer le montant estimatif des travaux à 76 528.20 € HT

Monsieur le Président précise que la date de démarrage prévisionnelle des travaux est fixée au début d'été 2026.

Monsieur le Président rappelle que des demandes de subvention ont été déposées auprès de l'Agence de l'eau et de l'Etat au titre de la DETR 2026.

Il est proposé au conseil :
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation
- de fixer le montant estimatif à 76 528.20 € HT
- signer les marchés après avis de la CAO
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation
- Fixe le montant estimatif à 76 528.20 € HT
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423063DE-DE
AGEDI

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423063DE-DE
AGEDI